

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 347**19 juillet 1996****SOMMAIRE**

Definlux DFL S.A., Luxembourg	page 16655	Polygram Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	16642
Dinamika S.A., Luxembourg	16654	Polygram Luxembourg Finance S.A., Luxembourg	16645
Global Futures & Options, Sicav, Luxembourg . . .	16655	Polygram S.A., Luxembourg	16640
(The) Emerging Markets Strategic Fund, Sicav, Luxembourg	16652	Print-Service, S.à r.l., Luxembourg	16642
Epic Mutual Funds, Sicav, Luxembourg	16651	Progetra S.A., Bettembourg	16637
Euro.M.Invest S.A., Luxembourg	16653	Quadriga Holdings S.A., Luxembourg . . .	16638, 16640
Europe Online Finance S.A., Hesperange-Howald	16625, 16635	Quatingo Holding S.A., Luxembourg	16651
Intico S.A., Luxembourg	16653	Recylux, S.à r.l., Luxembourg	16644
Kenmare Investments S.A., Luxembourg	16652	Reine Invest S.A.H., Luxembourg	16644
Liberty Newport World Portfolio, Sicav, Luxem- bourg	16655	Richill Investments S.A., Luxembourg	16641
Luxumbrella, Sicav, Luxembourg	16656	Rocagest S.A., Luxembourg	16654
Monali S.A., Luxembourg	16652	Santander Investment Sigma, Sicav, Luxembourg	16610
Motor Ship Elisabeth, S.à r.l., Luxembourg	16636	Schmitz Jean & Cie, S.à r.l., Bettange-sur-Mess	16645, 16646
Nativa S.A., Luxembourg	16635	Schremer Production S.A., Luxembourg . .	16642, 16644
Network Holdings S.A., Luxembourg	16635	Sea Projects, S.à r.l., Dommeldange	16645
Nichido Investment (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	16636	SEI European Fund, Sicav, Luxembourg	16646
Nicolux, S.à r.l., Bascharage	16636, 16637	Ship Service, S.à r.l., Luxembourg	16641
Norfin S.A., Luxembourg	16636	Sigam S.A., Oetrange	16648
Onet Luxembourg S.A., Luxembourg	16638	Socapar S.A., Luxembourg	16654
Optimo S.A., Luxembourg	16640	Société d'Investissement Suisse-Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	16649, 16650
Parelec S.A., Luxembourg	16656	Soginvest Luxembourg S.A., Luxembourg	16650, 16651
Passy Finance S.A., Luxembourg	16641	Springfield Holding S.A., Luxembourg	16651
Periandre S.A., Luxembourg	16641	Talanta Holding S.A., Luxembourg	16653
Pico Finance S.A., Luxembourg	16641	Tilbury Holding S.A., Luxembourg	16609
		Tiu Holding S.A., Luxembourg	16654
		Topas S.A., Luxembourg	16653

TILBURY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 32.612.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société TILBURY HOLDING S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

(150998/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

SANTANDER INVESTMENT SIGMA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on May twenty-second.

Before Us, Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. BANCO SANTANDER DE NEGÓCIOS PORTUGAL S.A., Av. Eng. Duarte Pacheco, Amoreiras, Torre 1 - 6.º, P-1000 Lisboa, Portugal, a corporation existing under the laws of Portugal, hereby represented by Mr Marcel Ernzer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Lisbon, on December 28th, 1995, and

2. UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a corporation existing under the laws of Luxembourg, hereby represented by Mr Marcel Ernzer, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on May 20th, 1996.

The beforesaid proxies, which, after being signed by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have requested the undersigned notary to draw up as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which the appearing parties form between themselves.

Art. 1. Formation. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, an investment company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of SANTANDER INVESTMENT SIGMA (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved at any time, by resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 24 hereof.

Art. 3. Object. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it principally in transferable securities of any kind and countries as described in Article 12.

The Corporation may in general fashion take any measure and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, always remaining, however, within the limits established by the law of March thirtieth, nineteen hundred and eighty-eight on Collective Investment Undertakings.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital. The capital of the Corporation shall at all times be equal to the net assets of the Corporation as defined in article 19 hereof.

The minimum capital shall be the equivalent in Portuguese escudos (PTE) of fifty million (50,000,000.-) Luxembourg francs.

The initial subscribed capital will be seven million (7,000,000.-) PTE, divided into seven thousand (7,000) shares, fully paid, of SANTANDER INVESTMENT SIGMA Multibond Fund.

All the shares must be fully paid.

The Board is authorized without limitation and at any time to issue further shares at the Net Asset Value per share determined in accordance with article 19 hereof without reserving to existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The Board may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation, or to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions for, receiving payment for and delivering such new shares.

Such new shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different categories or Portfolios and the proceeds of the issue of each category of shares shall be invested, pursuant to Article 3 hereof, in transferable securities or other assets permitted by law corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of transferable securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each category of shares.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each share category shall, if not expressed in PTE, be converted into PTE, and the capital shall be the total of the net assets of all the share categories.

The Board of Directors may reduce the capital of the Corporation by closing one or several categories of shares: the shares of the respective categories shall be cancelled and the value of such shares shall be refunded to the shareholders of such categories. In case the Board of Directors has decided to transfer the assets and liabilities of the closed category to another category of the Corporation or to another undertaking for collective investment, the shareholders of the closed category will be allocated, if they have not presented their shares for redemption, shares of the absorbing category or fund. The dissolution of one or several categories is described in article 23.

Art. 6. Shares. Shares are issued in bearer form without the issuance of bearer certificates and will be credited to a security account held by the investor.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him.

The Corporation may consider the account holder to which bearer shares are credited to as shareholder for all interests and purposes including instruction for transfers, payment of dividends and entitlement to notices.

The Corporation may issue fractions of shares.

Art. 7. Restrictions to ownership. The Corporation may restrict or prevent the ownership of its shares by certain persons, firms or corporate bodies, particularly in order to conform to foreign legislation.

Art. 8. Meetings of shareholders. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Corporation regardless of the category of shares held by them. However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one category or if the possibility exists of a conflict of interest between different categories of shareholders, such decisions are also to be taken by a general meeting representing the shareholders of such category.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the first Friday of May of each year. If such a day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the first following business day. The first annual general meeting shall be held in 1997. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors exceptional circumstances, so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorums and delays required by law shall govern the notice and the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever category is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing by cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolution at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Fractions of shares are not entitled to vote.

Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to a notice setting forth the agenda publicized in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Board of Directors. The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Corporation.

The Directors shall be elected by the shareholders at the annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, one or more vice-chairmen and a managing director. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors may from time to time appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary and any assistant general manager, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Notice by telex, telegram or telephone of any meeting of the Board of Directors shall be received by all directors at least one day in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing by cable, telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Circular resolutions may also be passed in writing by the Board of Directors, provided all directors, by affixing their signatures to the wording of the circular resolution on one or several similar documents, have thereby consented to the passing of a circular resolution.

Art. 11. Minutes. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting, or by any two directors. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interest. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders may be exercised by the Board.

The Board has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation, provided, however, that the Corporation shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as described in any prospectus relating to the offer of shares.

The Corporation may invest in:

- (i) transferable securities admitted to the official listing on a Stock Exchange in any Member State of the European Union,
- (ii) transferable securities admitted to official listing on a Stock Exchange in another O.E.C.D. Member State,
- (iii) transferable securities dealt in on another regulated market in any such Member State of the European Union or the O.E.C.D., provided such market operates regularly and is recognized and open to the public,
- (iv) in recently issued transferable securities, provided the terms of the issue include that application will be made for admission to official listing on any of the Stock Exchanges or other regulated markets referred to above and provided such admission will be secured within a year of issue.

The Corporation may invest up to 5% of the net assets of each category in the units of other undertakings for collective investment in transferable securities of the open-ended type, which must be within the meaning of the Council Directive of December 20th, 1985 on the co-ordination of laws, regulations and administrative provisions relating to undertakings for collective investment in transferable securities.

Investments in the units of a collective investment fund managed by any other company with which the Corporation is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, shall be permitted only in the case of a collective investment fund which, in accordance with its constitutional documents, has specialized in investment in a specific geographical area or economic sector.

The Corporation and the Investment Adviser may not charge any fee or cost on account of transactions relating to units of a collective investment fund where some of the assets of the Corporation are invested in the units of another collective investment fund managed by any other company with which the Corporation is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding.

The Corporation may invest, having due regard to the spreading of investment risks, up to 100 % of the total net asset value of each category in different transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the European Union, its local authorities, another Member State of the Organization for Economic Co-operation and Development (O.E.C.D.) or public international bodies of which one or more European Union Member States are members. The securities must have been issued in six different issues with securities from any one issue not exceeding 30 % of the total net asset value of the respective category.

The Corporation is authorized to make use of techniques and instruments relating to transferable securities, provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management. It is also authorized to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks.

Art. 13. Personal interest. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation are interested in, or are directors, associates, officers or employees of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation, who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business, shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any significant personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction; such transaction and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the investment adviser or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors at its discretion.

Art. 14. Indemnity. The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indem-

nified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Signature. The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors and by the joint or individual signature(s) of any duly authorized officer of the Corporation or by the joint or individual signature(s) of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 16. Auditor. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of the Luxembourg law as to honourableness and professional experience.

The auditor shall be designated by the General Meeting of Shareholders.

Art. 17. Redemption of Shares. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has at any time the power to acquire shares of the Corporation issued and outstanding within the sole dispositions set forth by law.

A shareholder of the Corporation may request at any time the Corporation to redeem all or any part of his shares of the Corporation and the Corporation will in this case redeem such shares, subject to the dispositions set forth by law and subject to any suspension event as referred to in Article 19 hereof.

Any such request must be filed by the shareholder in irrevocable written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares. Payment will ordinarily be made in the currency the Portfolio is denominated in within 4 Luxembourg banking business days after the relevant Valuation Day.

Shares redeemed by the Corporation shall be cancelled.

The repurchase price shall be equal to the Net Asset Value of the relevant category calculated in accordance with the provisions of Article 19 hereof after deduction of repurchase charges to be determined by the Board of Directors from time to time, but which shall not exceed 2 per cent of the Net Asset Value.

Notwithstanding the provision set forth above, the Board of Directors may, by resolution, determine in respect of each Portfolio that in case of massive redemption or conversion applications, defined by the Board of Directors as a percentage of the Portfolio's net assets, and published in the sales documents of the Corporation, the redemption and conversion be delayed to a subsequent Valuation Date, which will be determined in accordance with principles defined in such resolution of the Board of Directors. Any redemption or conversion request to which effect is not given will be treated with priority with respect to redemption or conversion requests received the next following Valuation Day. In such circumstances the Corporation will always protect the interest of the shareholders.

Whenever the Corporation shall redeem shares of its stock, the price to be paid for each share tendered for redemption (the «Redemption Price») will be based on the Net Asset Value calculated on the Valuation Day of the receipt of a written and irrevocable redemption request by the Corporation, except in case of suspension of Net Asset Value determination, in which case shares presented for redemption as from the date of such suspension will be redeemed upon the Corporation resuming redemptions at the first then determined Net Asset Value.

Art. 18. Conversions. Any shareholder may request the conversion of all or part of his shares into shares of another category by advising the transfer agent by letter, telex or fax. The notice required is the same as that for repurchase orders.

Barring a suspension of the calculation of the Net Asset Value, the conversion will be carried out on the Valuation Day of receipt of the request, at a rate calculated with reference to the Net Asset Value of the shares concerned on that day.

The rate at which all or part of the shares in a given category (the «original category») are converted into shares of another category (the «new category») shall be determined according to the following formula:

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

A being the number of shares in the new category;

B being the number of shares in the original category;

C being the Net Asset Value per share of the original share category on the day in question;

D being the Net Asset Value per share of the new share category on the day in question; and

E being the average exchange rate on the day in question between the currency of the share category to be converted and the currency of the share category to be assigned.

No conversion fee will be charged.

After conversion, shareholders will be informed by the transfer agent of the number and price of new category shares which they have obtained from the conversion.

Art. 19. Net Asset Value. The Net Asset Value of each category of shares shall be determined by the Corporation or its agent from time to time, but in no instance less than twice a month on such business day or days in Luxembourg as the Board of Directors by resolution may direct (every such day for determination of the Net Asset Value referred to herein as a «Valuation Day»), provided that in any case where any Valuation Day falls on a bank holiday in Luxembourg, the Valuation Day shall be the first following bank business day in Luxembourg.

The Corporation may suspend the calculation of the Net Asset Value per share and the issue, redemption and conversion of shares of any category:

- a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the Corporation's investments for the time being are quoted, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings are substantially restricted or suspended; or
- b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal of investments by the Corporation is not possible; or
- c) during any breakdown in the means of communications normally employed in determining the price of any or all of the Corporation's investments on any market or stock exchange; or
- d) during any period when remittance of monies which are involved in the realization of, or in the payment for, any of the Corporation's investments is not possible.

The Corporation shall suspend the issue, conversion and redemption of its shares forthwith upon the order of the Luxembourg supervisory authority.

Such suspension as to any category will have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue, conversion and redemption of the shares of any other category.

The Net Asset Value per share of each Portfolio shall be expressed in the respective reference currency of the Portfolio as a per share figure and shall be determined on any Valuation Day by dividing the value of the net assets of the Portfolio, being the value of the assets of the Portfolio less its liabilities at the time determined by the Board of Directors or its duly authorized delegate on the Valuation Day, by the number of shares of that Portfolio then outstanding.

The assets of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off; and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets is determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Corporation may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2) The value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange is based on the last available quotation on such stock exchange applicable to the relevant Valuation Day.

3) The value of securities dealt in on a regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public (the «Regulated Market») is based on the last available price to the relevant Valuation Day.

In cases where securities are traded on more than one stock exchange or Regulated Market, the securities are valued on the stock exchange or Regulated Market designated by or under the authority of the Board as the primary market. Prices shall be furnished by a pricing service approved by the Directors.

4) In the event that any of the securities held in the Corporation's Portfolio on the relevant Valuation Day are not quoted or dealt in on any stock exchange or other Regulated Market or if, with respect to securities quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any other Regulated Market, the price as determined pursuant to paragraphs 2) or 3) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined in accordance with the following sentence. Other investments will be valued at the fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by or under the direction of the Board.

All other assets will be valued at their fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by or under the direction of the Board.

Assets or liabilities denominated in other currencies than the currency the respective in which category of shares is denominated will be converted into this currency at the rate of exchange ruling on the relevant business day in Luxembourg.

The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves, if any, authorized and approved by the Board of Directors; and
- e) all other liabilities of the Corporation of whatever kind and nature, except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities, the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any

paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses, incurred in connection with the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

The directors shall establish a pool of assets for each category of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each category of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for that category of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant categories of shares; provided, that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Corporation as a whole.

In absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board of Directors or by a delegate of the Board in calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Corporation and present, past or future shareholders.

During the existence of any state of monetary affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination of the Net Asset Value in the reference currency of the respective share category either not reasonably practicable or prejudicial for the shareholders of the Corporation, the Net Asset Value may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine.

Art. 20. Issuance of Shares. Whenever the Corporation shall offer shares of its stock for subscription, the price per share at which such shares shall be issued shall not be less than the Net Asset Value of the relevant share category as hereinabove defined, calculated on the Valuation Day of receipt of the application plus such amounts as the sales documents may provide. Payment for shares subscribed shall be made in the reference currency of the respective share category within 2 Luxembourg banking business days after the day on which the issue price has been calculated.

Art. 21. Fiscal Year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first of December 1996.

Art. 22. Dividends. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board, shall determine, in respect of each share category, how the annual profits shall be disposed of and may declare share dividends or cash dividends from time to time.

The Corporation may distribute its net income from investments as well as its net realized or unrealized capital gains. It may also distribute dividends in the absence of such income or capital gains or even in the case of loss. Any such distribution, however, may not result in the Net Asset Value of the Corporation falling below the legal minimum capital amount.

The Board may pay out interim dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The dividends declared may be paid in the denomination currency of the relevant share category or any other currency selected by the Board of Directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not claimed by the shareholder within a period of five years from the declaration thereof, cannot thereafter be claimed by the shareholder and shall revert to the respective category. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorize such action on behalf of the Corporation to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared, and being held by the Corporation, for the account of shareholders.

Art. 23. Dissolution and liquidation of the Corporation or of one or several of its Portfolios. The liquidation of the Corporation may be decided at any moment by resolution taken by the shareholders at an extraordinary general meeting subject to the form, quorum and majority requirements as laid down by the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the law of March 30th, 1988 on undertakings for collective investment.

If the capital of the Corporation falls below two thirds of the minimum capital, the directors must submit the question of the dissolution of the Corporation to a general meeting for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by a simple majority of the shares represented at the meeting.

If the capital of the Corporation falls below one fourth of the minimum capital, the directors must submit the question of the dissolution of the Corporation to a general meeting for which no quorum shall be prescribed; dissolution may be resolved by shareholders holding one fourth of the shares at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of 40 days as from the ascertainment that the net assets have fallen below two thirds or one fourth of the minimum capital, as the case may be.

The Corporation may be liquidated by decision of the District Court dealing with commercial matters.

The decision to close and liquidate one or several Portfolios may be taken by the Board of Directors in the following four cases:

Variante 1: closing of one or several Portfolios and liquidation of all their assets and liabilities;

Variante 2: closing of one or several Portfolios and transfer of all the assets and liabilities of such Portfolios to another Portfolio of the Corporation;

Variante 3: closing of one or several Portfolios and transfer of all the assets and liabilities of such Portfolios to another Luxembourg undertaking for collective investment;

Variante 4: closing of one or several Portfolios and transfer of all the assets and liabilities of such Portfolios to another foreign undertaking for collective investment.

The Board of Directors may decide the closing of a Portfolio in all four cases if either the net assets of such Portfolio fall below 10 % of the legally required minimum net assets for a Luxembourg investment fund or if the economic, monetary or political situation makes it excessively difficult for the Portfolio to be closed to achieve its investment objective. Variante 4 must be confirmed by unanimous resolution of the shareholders of the Portfolios concerned. At any rate, the procedure to close a Portfolio will be subject to all applicable legal and regulatory provisions valid at that time.

The decision to close a Portfolio will be published in a newspaper of those countries where the shares are registered for public sale. This announcement will state the reasons for the closing and the provisions of the liquidation respectively the transfer of the assets and liabilities to another Portfolio or investment fund. In case of such transfer, the announcement will indicate any differences compared to the closed Portfolio as to the investment policy and investment objective, distribution policy, charges and fees, sales and redemption commissions and frequency of net asset value calculation and redemption.

In case of transfer of the assets and liabilities to another Portfolio or investment fund, the shareholders have the right to have their shares redeemed by the Corporation free of any redemption commissions during one month at least after such announcement.

In case of liquidation of all the assets and liabilities without transfer to another Portfolio or investment fund, the Board of Directors may decide that the right for redemption is also possible during the liquidation procedure. The redemption value has to provide for all foreseeable liquidation costs and set-up costs must have been completely written off. No redemption commissions must be withheld on such redemptions.

After payment of all debts and charges which are attributable to the closed Portfolio, net liquidation proceeds will be distributed equally to all outstanding shares of such Portfolio.

Amounts not claimed by shareholders at the end of the liquidation procedure of one or several of the Corporation's Portfolios may be deposited for a maximum period of 6 months at the Custodian after the closing of the liquidation procedure. The amounts not claimed during such period will be deposited on an escrow account at the Caisse des Consignations in Luxembourg for the benefit of those entitled thereto where these amounts will lapse if not claimed within the legal prescription period.

The auditor will verify the liquidation procedure and the transfer of the net assets to another Portfolio or fund. The auditor must in particular verify the liquidation costs and, in case of a transfer, the conversion rate based on the net asset value per share of the closed Portfolio and of the absorbing Portfolio or fund.

The annual report covering the period during which the decision to close a Portfolio has been taken must mention such decision. The annual report must give appropriate information on the progress of the liquidation procedure respectively on the provisions of the transfer and on the composition of the assets transferred to another Portfolio or fund.

Art. 24. Amendments. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the shareholders of any Portfolio vis-à-vis those of any other Portfolio shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant Portfolio.

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto, as well as the law of March 30th, 1988 on Collective Investment Undertakings.

Art. 26. Expenses. The expenses to be borne by the Corporation are the following:

- the Investment Advisory fee and the Custodian fee;
- expenses for legal and auditing services;
- expenses of the Domiciliary, Administration and Transfer Agent;
- listing and publishing costs of the Net Asset Value per Share and costs of all other information published for the shareholders;
- brokerage and banking costs incurred on securities transactions;
- registration fees and other expenses due or incurred in connection with the reporting to supervisory authorities in various jurisdictions;
- costs of printing proxies, certificates, shareholders' reports, prospectuses and other reasonable promotional expenses;
- all taxes and duties payable on the Corporation's transactions, the assets or income;
- the expenses of issue and redemption of shares;
- the out-of-pocket expenses of the Directors and Managers of the Corporation;
- disbursements of the Custodian and of all other agents of the Corporation;

- insurance and interest costs;
- forwarding expenses;
- the accounting and pricing costs including the computation of the Net Asset Value per Share;
- litigation and other extraordinary or non-recurring expenses properly payable by the Corporation.

All expenses of a periodical nature are charged first to the investment income of the Corporation, then to realized capital gains and finally against the assets of the Corporation. Other expenses may be amortized over a period not exceeding five years.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having been drawn up as aforesaid, the incorporators undertook to subscribe to the seven thousand shares of the category SANTANDER INVESTMENT SIGMA Multibond Fund as follows:

1. BANCO SANTANDER DE NEGÓCIOS PORTUGAL S.A., six thousand nine hundred and ninety-nine shares	6,999
2. UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., one share	1
Total: seven thousand shares	7,000

The shares have been totally paid up, so that an amount of seven million Portuguese escudos (PTE 7,000,000.-) is at the free disposal of the Corporation, as was evidenced to the notary authenticating the deed of incorporation who expressly states this. For the purpose of registration the capital is valued in Luxembourg francs at

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which fall to be paid by the Corporation as a result of this deed, are estimated at one hundred and fifty thousand Luxembourg francs (150,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire share capital and considering themselves as duly convoked have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and after deliberation have unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The registered address of the Corporation will be: 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Second resolution

The following persons are appointed directors for a period ending at the annual general meeting to be held in 1997: Miguel Bragança, Vice-President, BANCO SANTANDER DE NEGÓCIOS PORTUGAL S.A., João Ermida, Vice-President, BANCO SANTANDER DE NEGÓCIOS PORTUGAL S.A., Marcel Ernzer, Director, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Third resolution

ARTHUR ANDERSEN & CO. S.C., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, has been appointed auditor of the Corporation for the same period of time as the directors.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire résidant à Clervaux, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. BANCO SANTANDER DE NEGÓCIOS PORTUGAL S.A., Av. Eng. Duarte Pacheco, Amoreiras, Torre 1 - 6.º, P-1000 Lisboa, Portugal, une société de droit portugais, ici représentée par M. Marcel Ernzer, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration établie à Lisbonne, le 28 décembre, 1995; et

2. UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, une société de droit luxembourgeois, ici représentée par M. Marcel Ernzer, prénommé, en vertu d'une procuration établie à Luxembourg, le 20 mai 1996.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne variateur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Constitution. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société sous forme d'une société anonyme ayant la qualité d'une société d'investissement à capital variable, sous la dénomination de SANTANDER INVESTMENT SIGMA (ci-après désignée «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de ces statuts, ainsi que prescrit par l'article 24 ci-après.

Art. 3. Objet social. L'objet exclusif de la Société est le placement de ses fonds disponibles, principalement en valeurs mobilières de toute nature et de divers pays, tels que décrits dans l'article 12.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet dans les limites permises par la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-quatre concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital. Le capital social de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette d'inventaire de la Société, telle que définie à l'article 19 ci-dessous.

Le capital minimum sera l'équivalent en Escudos portugais (PTE) de cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois.

Le capital initialement souscrit sera de sept millions (7.000.000,-) PTE, divisé en sept mille (7.000) actions, entièrement libérées, de SANTANDER INVESTMENT SIGMA Multibond Fund.

Toutes les actions doivent être intégralement libérées.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre sans limitation et à tout moment des actions supplémentaires à la Valeur Nette d'Inventaire par action déterminée conformément à l'article 19 ci-après, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur de la Société dûment mandaté ou à toute personne dûment autorisée, la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir le paiement et de délivrer ces actions nouvelles.

Ces nouvelles actions peuvent, selon le choix du Conseil d'Administration, appartenir à différents catégories ou Portefeuilles et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans différentes valeurs mobilières ou autres actifs légalement permis correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique de valeurs mobilières à déterminer par le Conseil d'Administration pour chaque catégorie d'actions.

Afin de définir le capital de la Société, la valeur nette attribuable à chaque catégorie d'actions, si elle n'est pas définie en PTE, sera convertie en PTE, le capital étant représenté par le total des valeurs nettes de chaque catégorie d'actions.

Le Conseil d'Administration peut réduire le capital de la Société par la fermeture d'une ou de plusieurs catégories d'actions: les actions de la catégorie respective seront annulées et la valeur de ces actions sera remboursée aux actionnaires de cette catégorie. Dans le cas où le conseil d'administration décide le transfert des avoirs et dettes d'une catégorie fermée à une autre catégorie de la Société ou à un autre organisme de placement collectif, les actionnaires de la catégorie fermée recevront, dans le cas où ils n'ont pas présenté les actions au rachat, les actions de la catégorie ou du fonds absorbant(e). La dissolution d'une ou de plusieurs catégories sera décrite dans l'article 23.

Art. 6. Actions. Les actions sont émises au porteur sans émission de certificats et seront créditées sur un compte-titres de l'investisseur.

Des actions ne pourront être émises que sur l'acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat. Le souscripteur recevra, sans délai inutile après acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat, le droit aux actions qu'il a acquises.

La Société pourra considérer le détenteur du compte auquel les titres au porteur ont été inscrits comme l'actionnaire, à toutes fins, y inclus les instructions de transfert, le paiement des dividendes et l'envoi d'avis.

La Société peut émettre des fractions d'actions.

Art. 7. Restrictions à l'acquisition. La Société pourra restreindre l'acquisition de ses actions pour certaines personnes physiques ou morales, notamment dans le but de se conformer à des législations étrangères.

Art. 8. Assemblée des actionnaires. L'assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment de la catégorie d'actions détenues par eux. Si cependant ces résolutions ne concernent que les droits particuliers des actionnaires d'une catégorie déterminée, ou s'il existe la possibilité d'un conflit d'intérêts entre différentes catégories d'actionnaires, ces résolutions doivent également être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de cette catégorie déterminée.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi de mai de chaque année. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et à l'heure spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de chaque catégorie donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou télex une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions des assemblées générales des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote.

Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément aux prescriptions de la loi.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut se tenir sans convocation ni publication préalables.

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une durée se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à l'élection et l'acceptation de leurs successeurs; toutefois, un administrateur peut être révoqué, avec ou sans motif, et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents et un administrateur-délégué. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera, à la majorité, une autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs de la Société, y inclus un directeur général, un secrétaire et éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, ces personnes auront les pouvoirs et charges qui leur seront attribués par le Conseil d'Administration.

Avis par télex, télégramme ou téléphone de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins un jour avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment écrit donné par télégramme ou télex par chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura une voix prépondérante.

En l'absence de réunion, le Conseil peut également prendre des résolutions circulaires documentées par un ou plusieurs écrits dûment signés, à condition qu'aucun administrateur n'ait rien à objecter à cette procédure.

Art. 11. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, à défaut, par le président de séance ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous les pouvoirs non expressément attribués par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale des actionnaires peuvent être exercés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite de la gestion et des affaires de la Société, à condition toutefois, que la Société n'effectue pas d'investissements ou d'activités tombant sous le champ des restrictions d'investissement, telles que décrites dans tout prospectus de vente relatif à l'offre d'actions.

La Société pourra investir en:

(i) valeurs mobilières admises à la cote officielle des bourses de valeurs dans un des Etats membres de l'Union Européenne,

(ii) valeurs mobilières admises à la cote officielle des bourses de valeurs reconnues dans tout autre pays de l'O.C.D.E.

(iii) valeurs mobilières traitées sur un autre marché réglementé dans un des Etats membres de l'Union Européenne ou de l'O.C.D.E., pour autant que le marché fonctionne régulièrement, soit reconnu et ouvert au public,

(iv) valeurs mobilières nouvellement émises, pour autant que les conditions d'émission comportent l'engagement d'une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé dont il est fait référence ci-dessus et pourvu que l'admission soit obtenue, au plus tard, avant la fin d'une période d'un an depuis l'émission.

La Société peut investir jusqu'à 5 % des actifs nets de chaque catégorie dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières du type ouvert pourvu qu'ils soient considérés comme organismes de placement collectif en valeurs mobilières, tels que visés par la directive du Conseil du 20 décembre 1985 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

L'acquisition de parts d'organismes de placement collectif gérés par toute autre société avec laquelle la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, n'est admise que dans le cas d'un organisme de placement collectif qui, conformément à ses documents constitutifs, s'est spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

La Société et le Conseiller en Investissement ne peuvent mettre à charge aucune commission ou coût sur les transactions relatives aux parts d'un fonds d'investissement lorsque certains actifs de la Société sont investis dans des parts d'autres fonds d'investissement gérés par toute autre société avec laquelle la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte.

La Société peut investir, en égard au principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % des actifs nets de chaque catégorie dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par une autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques (O.C.D.E.) ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, à condition d'investir dans six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder 30 % du montant total des actifs nets de la catégorie concernée.

La Société peut recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières, à condition que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une bonne gestion du portefeuille; et elle peut recourir à des techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change.

Art. 13. Intérêt personnel. Aucun contrat ni autre transaction que la Société conclura avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans le paragraphe qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le conseiller en investissement ou une quelconque société affiliée ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 14. Indemnités. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 15. Signature. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs et par la signature individuelle ou conjointe de tout(s) directeur(s) ou autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 16. Révision. Les opérations de la Société et sa situation financière comprenant particulièrement sa comptabilité, ses dossiers fiscaux avec les déclarations fiscales et autres rapports requis par la loi luxembourgeoise seront surveillées par un réviseur d'entreprises répondant aux exigences de la loi luxembourgeoise en ce qui concerne son honorabilité et son expérience professionnelle.

Le réviseur d'entreprises est nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Rachat d'actions. Selon les modalités prévues ci-après, la Société peut, à tout moment, racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire peut demander le rachat à tout moment, de tout ou partie de ses actions de la Société et, dans ce cas, la Société les rachètera sous réserve des limitations légales et sous réserve de tout événement suspensif, ainsi que défini à l'article 19 ci-après.

Une telle demande sera présentée par l'actionnaire par écrit et irrévocablement au siège social de la Société à Luxembourg ou à toute autre personne ou entité chargée par la Société du rachat des actions. Le paiement sera effectué en règle générale en la devise de référence de la catégorie d'actions en question, endéans quatre jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date d'évaluation applicable.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la catégorie d'actions, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 19 ci-après, diminuée d'une commission de rachat que le Conseil déterminera, mais qui ne dépassera pas deux pour cent de la Valeur Nette d'Inventaire.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration peut, par résolution, prévoir pour chaque catégorie d'actions que dans le cas de demandes de rachat ou de conversion importantes, définies par le Conseil d'Administration comme un pourcentage de la valeur nette d'inventaire de la catégorie en question, et publiées dans les documents de vente de la Société, que les rachats et conversions seront reportés à un jour d'évaluation ultérieur, qui sera déterminé conformément aux principes, ainsi que définis par la résolution du Conseil d'Administration. Chaque demande de rachat ou de conversion à laquelle suite n'a pu être donnée, sera traitée prioritairement aux demandes de rachat ou de conversion reçues le jour d'évaluation prochain. Dans de telles circonstances, la Société protégera toujours les intérêts des actionnaires.

Chaque fois que la Société procédera au rachat de ses propres actions, le prix à payer pour chaque action donnée en rachat (le «prix de rachat») sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire calculée à la date d'évaluation de la réception d'une demande écrite et irrévocable de rachat par la Société, excepté au cas où la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire sera suspendue; auquel cas les actions présentées au rachat à partir d'une telle date de suspension, seront rachetées par la Société lorsqu'elle reprendra ses rachats à la première Valeur Nette d'Inventaire qui suivra.

Art. 18. Conversions. Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie en avisant par écrit, télex ou télécopie l'agent de transfert. Le préavis requis est le même que celui pour les rachats.

Sous réserve d'une suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, la conversion se fera le jour d'évaluation qui suit la réception de la demande, à un taux calculé par référence aux valeurs nettes d'inventaire des actions des catégories concernées, établi le jour même.

Le taux auquel tout ou partie des actions d'une catégorie donnée (la «catégorie d'origine») est converti en actions d'une autre catégorie (la «nouvelle catégorie»), est déterminé conformément à la formule suivante:

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

A étant le nombre d'actions de la nouvelle catégorie;

B étant le nombre d'actions de la catégorie d'origine;

C étant la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie d'origine utilisée le jour concerné;

D étant la Valeur Nette d'Inventaire par action de la nouvelle catégorie utilisée le jour concerné; et

E étant le taux de change moyen, le jour concerné, entre la devise de la catégorie à convertir et la devise de la catégorie à attribuer.

Aucune commission de conversion ne sera prélevée.

Après la conversion, les actionnaires seront informés par l'agent de transfert du nombre d'actions de la nouvelle catégorie qu'ils ont obtenu lors de la conversion ainsi que de leur prix.

Art. 19. Valeur Nette d'Inventaire. La Valeur Nette d'Inventaire de chaque catégorie d'actions sera déterminée par la Société ou ses agents périodiquement mais en tout cas pas moins de deux fois par mois aux jours fixés par une résolution du Conseil d'Administration (chaque jour ou période de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire sera appelé «Jour d'Evaluation»), étant entendu que chaque fois qu'un jour d'évaluation sera un jour férié à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg.

La Société pourra suspendre l'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire par action et l'émission, le rachat et la conversion des actions de toute catégorie:

a) lorsqu'une bourse ou un marché réglementé principal sur lesquels une part significative des avoirs de la Société sont cotés, est fermé(e) autrement qu'à l'occasion des jours de congé usuels ou si les transactions y sont restreintes ou suspendues;

b) lorsqu'il se produira un événement constituant une urgence et ayant pour résultat que la Société ne pourra disposer de ses investissements; ou

c) lors d'une panne des moyens de communication utilisés d'habitude pour déterminer le prix ou les prix d'un avoir ou de tous les avoirs de la Société en vigueur sur un marché ou bourse; ou

d) lorsque les envois de fonds destinés au paiement d'actions rachetées ou qui peuvent être impliqués dans la réalisation des investissements de la Société ou dans les paiements d'investissements par la Société, ne peuvent être effectués.

La Société pourra suspendre l'émission, la conversion et le rachat de ses actions suite à un ordre de l'autorité de contrôle luxembourgeoise.

Une telle suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, la conversion et le rachat des actions des autres catégories.

La Valeur Nette d'Inventaire par action de chaque Portefeuille s'exprimera en la devise de référence de ce Portefeuille, sous forme d'un prix par action et sera déterminée chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets du Portefeuille, étant la valeur des avoirs de cet Portefeuille moins ses passifs, déterminée par le Conseil d'Administration ou son délégué dûment autorisé au Jour d'Evaluation, par le nombre d'actions en circulation de ce Portefeuille.

Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titre dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, billets à vue, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, droits d'option, autres instruments et valeurs qui sont la propriété de la Société ou qui ont été achetés par elle;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs occasionnées par des pratiques, telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits et d'autres pratiques similaires);
- e) tous les intérêts échus produits par des titres à intérêt qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des avoirs sera évaluée comme suit:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur ne puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société, en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) La valeur de toutes les valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant le dernier prix connu de la Société sur cette bourse applicable au Jour d'Evaluation donné.

3) La valeur de toutes les valeurs mobilières négociées sur d'autres marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public («marché réglementé»), sera déterminée suivant le plus récent prix connu de la Société sur ce marché applicable au Jour d'Evaluation donné.

Dans le cas où des valeurs mobilières sont négociées sur plus d'une bourse ou d'un marché réglementé, ces valeurs mobilières sont évaluées au cours de la bourse ou du marché réglementé désigné par ou sous l'autorité du Conseil d'Administration comme étant le marché principal. Les prix seront fournis par un service de prix approuvé par les administrateurs.

4) Dans la mesure où des valeurs mobilières détenues dans le portefeuille de la Société au Jour d'Evaluation, ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse ou un autre marché réglementé ou, si pour des valeurs cotées ou négociées sur une bourse ou un autre marché réglementé, le prix déterminé, conformément aux sous-paragraphes 2) ou 3), n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi par ou sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Tous les autres avoirs seront évalués, sur la base du prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et bonne foi par le Conseil.

Les avoirs ou dettes libellés en une autre devise que la devise de référence de la catégorie respective seront convertis en cette devise au cours de change applicable à Luxembourg, au jour ouvrable envisagé.

Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris sans toutefois se limiter à la rémunération des conseillers en investissement ou gestionnaires, du dépositaire et des agents de la Société);
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements, soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou y auront droit;
- d) une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée périodiquement par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;
- e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaires et correspondants, agents domiciliataires, administratifs et de transfert, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais et dépenses encourus par la Société en rapport avec la cotation de ses actions à une bourse ou sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications, y compris le coût de publicité et de préparation et l'impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérieurs et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles, y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

Les administrateurs établiront, pour chaque catégorie d'actions, une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie y seront attribués sous réserve des dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découle et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes d'inventaire des catégories en question, étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers.

Sous réserve de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou son délégué pour calculer la Valeur Nette d'Inventaire sera définitive et liera la Société et ses actionnaires anciens, actuels et futurs.

Au cas où l'état des affaires monétaires rend la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire en la devise de référence de la catégorie respective ou difficilement praticable ou préjudiciable pour les actionnaires de la Société, la Valeur Nette d'Inventaire pourra être déterminée provisoirement dans telle devise que le Conseil d'administration déterminera.

Art. 20. Emission d'actions. Chaque fois que la Société offrira des actions en souscription, le prix auquel ces actions seront offertes et vendues ne sera pas inférieur à la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie respective telle que définie ci-dessus, calculée au jour d'évaluation de la réception de la demande d'achat, avec en sus tels montants que les documents de vente stipulent. Le prix ainsi déterminé sera payé en la devise de référence de la catégorie respective endéans deux jours bancaires au Luxembourg après le jour d'évaluation du prix d'émission.

Art. 21. Exercice social. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année comptable qui commencera avec la constitution de la société et qui se terminera le trente et un décembre 1996.

Art. 22. Dividendes. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration et pour chaque catégorie, de l'usage à faire du bénéfice net de l'année et pourra décider des dividendes en nature ou en espèces.

La Société peut distribuer le revenu net des investissements ainsi que les plus-values nettes en capital réalisées ou non. Elle peut également distribuer un dividende en l'absence de tels revenus ou plus-values nettes en capital ou même en cas de pertes. De telles distributions de dividendes ne peuvent toutefois pas avoir pour effet de ramener les actifs nets de la Société en dessous du capital minimum légal.

Le Conseil d'Administration peut également procéder à des paiements d'acomptes sur dividendes, dont il fixe le montant et la date de mise en paiement.

Les dividendes annoncés pourront être payés en la devise de référence de la catégorie respective ou en toute autre monnaie choisie par le Conseil d'Administration, et pourront être payés aux temps et lieu choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Un dividende non réclamé par un actionnaire endéans les cinq ans depuis sa mise en paiement, ne pourra plus être réclamé et reviendra à la catégorie respective. Le Conseil d'Administration est autorisé à faire le nécessaire pour obtenir un tel retour. Les dividendes détenus par la Société pour le compte des actionnaires ne porteront pas d'intérêts.

Art. 23. Dissolution et liquidation de la Société ou d'un ou de plusieurs de ses Portefeuilles. La liquidation de la Société peut être décidée à tout moment par une assemblée Générale extraordinaire des actionnaires dont le déroulement, les conditions de présence et les réquisitions de majorités sont conformes aux prescriptions de la loi du dix août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Si le capital de la Société tombe en dessous des deux tiers du capital minimum, les administrateurs devront soumettre la question de dissolution de la Société à une assemblée générale pour laquelle aucun quorum n'est requis et qui décidera à la simple majorité des actions représentées à l'assemblée.

Si le capital de la Société tombe en dessous d'un quart du capital minimum, les administrateurs devront soumettre la question de dissolution à une assemblée générale pour laquelle aucun quorum n'est requis. La dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

L'assemblée devra être convoquée de façon qu'elle soit tenue endéans une période de 40 jours de la date à laquelle on a constaté que les actifs sont tombés en dessous de deux tiers, respectivement d'un quart du capital minimum.

La Société sera liquidée par décision de la Cour d'Arrondissement traitant des affaires commerciales.

La décision de fermer ou de liquider un ou plusieurs Portefeuilles pourra être prise par le Conseil d'Administration dans les quatre cas suivants:

Cas de figure 1: fermeture d'un ou de plusieurs Portefeuilles et liquidation de leurs avoirs et engagements;

Cas de figure 2: fermeture d'un ou de plusieurs Portefeuilles et transfert des avoirs et engagements de ces Portefeuilles dans un autre Portefeuille de la Société;

Cas de figure 3: fermeture d'un ou de plusieurs Portefeuilles et transfert de tous les avoirs et engagements de ces Portefeuilles dans un autre organisme de placement collectif luxembourgeois;

Cas de figure 4: fermeture d'un ou de plusieurs Portefeuilles et transfert de tous les avoirs et engagements de ces Portefeuilles dans un autre organisme de placement collectif de droit étranger.

Le Conseil d'Administration peut décider la fermeture d'un Portefeuille dans tous les quatre cas si ou bien les valeurs nettes d'un tel Portefeuille tombent en dessous de 10 % du minimum légal des actifs requis pour un fonds d'investissement luxembourgeois ou si la situation économique, monétaire ou politique rend la réalisation de l'objectif d'investissement extrêmement difficile pour le Portefeuille à fermer. Le cas de figure 4 doit être confirmé par une résolution unanime des actionnaires du Portefeuille concerné. Dans tous les cas, la procédure pour fermer un Portefeuille sera soumise à toutes les lois et réglementations applicables et en vigueur à ce moment.

La décision de fermer un Portefeuille sera publiée dans les journaux des pays où les actions sont vendues publiquement. Cet avis énoncera les raisons de la fermeture et les procédures de la liquidation respectivement du transfert des avoirs et engagements à un autre Portefeuille ou fonds d'investissement. Dans le cas d'un tel transfert, l'avis indiquera toutes les différences entre le Portefeuille fermé et le nouveau Portefeuille concernant la politique et l'objectif d'investissement, affectation des revenus, charges et frais, commissions de souscription et de rachat.

Dans le cas d'un transfert des avoirs et engagements à un autre Portefeuille ou fonds d'investissement, les actionnaires ont le droit, pendant au moins un mois après la publication, de présenter leurs actions au rachat à la Société sans que des frais de rachat ne soient prélevés.

Dans le cas de la liquidation de tous les avoirs et engagements sans transfert à un autre Portefeuille ou fonds d'investissement, le Conseil d'Administration peut décider que le droit de rachat soit aussi possible pendant la période de liquidation. La valeur de rachat doit tenir compte de tous les frais de liquidation prévisible et les frais de constitution doivent être intégralement amortis. Des frais de rachat ne peuvent pas être prélevés sur les rachats.

Après paiement de toutes les dettes et charges qui sont attribuables au Portefeuille fermé, la valeur nette de liquidation sera distribuée de façon égalitaire à toutes les actions en circulation du Portefeuille.

Les avoirs qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires à la fin de la période de liquidation d'un ou de plusieurs Portefeilles de la Société peuvent être gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas 6 mois. Passé ce délai, ces avoirs doivent être déposés à la Caisse des Consignations au profit de qui il appartiendra, où ces montants, passé le délai légal, expireront.

Le réviseur d'entreprises contrôlera la procédure de liquidation et le transfert des avoirs nets à un autre Portefeuille ou fonds d'investissement. Le réviseur doit plus particulièrement vérifier les frais de liquidation et, dans le cas de transfert, le taux de conversion basé sur la valeur nette d'inventaire par action du Portefeuille fermé et du Portefeuille ou fonds d'investissement absorbants.

Le rapport annuel qui se rapporte à l'exercice au cours duquel la décision de liquidation a été prise doit expressément faire état de cette décision. Le rapport annuel doit expressément fournir des détails sur l'état d'avancement des opérations de liquidation, respectivement des réglementations sur le transfert et de la composition des avoirs transférés à un autre Portefeuille ou fonds d'investissement.

Art. 24. Modifications. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra, par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie par rapport à ceux des autres catégories sera, en outre, soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 25. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Art. 26. Dépenses. Les dépenses à supporter par la Société sont les suivantes:

- les commissions dues au conseiller en investissement et à la banque dépositaire;
- les dépenses pour les conseillers juridiques et les frais de réviseurs agréés;
- les commissions dues à l'agent de domiciliation, d'administration et de transfert;
- les frais de cotation et de publication de la Valeur Nette d'Inventaire par action et les frais de publication de tous autres avis pour les actionnaires;
- les frais de courtage et bancaires sur les transactions en valeurs mobilières;
- les frais d'enregistrement et autres dépenses dues ou à supporter en relation avec les dépôts de rapports aux autorités de contrôle de juridictions différentes;
- les coûts d'impression de mandats, certificats, rapports aux actionnaires, prospectus de vente et autres dépenses de promotion raisonnables;
- tous taxes et impôts à payer sur les transactions de la Société, ses actifs ou ses revenus;
- les frais de souscription ou de rachat des actions;
- les débours des administrateurs et des Directeurs Administratifs de la Société;
- les débours de la Banque Dépositaire et de tous les autres agents de la Société;
- les coûts d'assurance et d'intérêt;
- les frais d'expédition;
- les frais de comptabilité et d'évaluation comprenant le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action;
- les frais de litige et toutes autres dépenses extraordinaires ou irrégulières à payer par la Société.

Toutes les dépenses ayant un caractère périodique seront payables en premier lieu sur les revenus d'investissement de la Société, puis sur les plus-values de capital réalisées et finalement sur les avoirs de la Société. D'autres dépenses seront amorties sur une période n'excédant pas 5 ans.

Souscription et libération

Les Statuts ayant été établis ci-dessus, les comparants ont souscrit les actions de la catégorie SANTANDER INVESTMENT SIGMA Multibond Fund de la façon suivante:

1. BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A., six mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	6.999
2. UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., une action	1
Total: sept mille actions	7.000

Les actions ont été payées en entier, de sorte que le montant de sept millions d'escudos portugais (PTE 7.000.000,-) est à la disposition de la Société, tel qu'il en est fait preuve devant le notaire instrumentant qui prend expressément acte de ceci.

Coûts

Les frais, coûts, droits, charges ou autres qui devront être payés par la Société suite à cet acte, sont estimés à cent cinquante mille francs luxembourgeois (150.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes susnommées, représentant l'ensemble du capital et se considérant comme dûment convoquées, ont immédiatement entrepris de tenir une assemblée générale extraordinaire et, après délibération, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la société sera au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Deuxième résolution

Les personnes suivantes sont désignées comme administrateurs pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1997:

Miguel Bragança, Vice-Président, BANCO SANTANDER DE NEGÓCIOS PORTUGAL S.A.,
João Ermida, Vice-Président, BANCO SANTANDER DE NEGÓCIOS PORTUGAL S.A.,
Marcel Ernzer, Directeur, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Troisième résolution

ARTHUR ANDERSEN & CO. S.C, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, ont été désignés réviseurs de la Société pour la même période que les administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare par les présentes que, sur la requête des personnes comparantes mentionnées plus haut, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française; sur la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Le présent acte est dressé à Luxembourg le jour désigné au début de ce document.

Le document ayant été lu aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, les personnes comparantes signent, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Ernzer, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 6 juin 1996, vol. 343, fol. 53, case 6. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 6 juin 1996.

M. Weinandy.

(21702/238/1027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 1996.

EUROPE ONLINE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2529 Hesprange-Howald, 45, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 47.883.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the nineteenth of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of EUROPE ONLINE FINANCE S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg-City, incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Esch-sur-Alzette, on June 1st, 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 276 of 20 July 1994, amended by deed of the same notary, on November 25 th, 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 127 of 22 March 1995, amended by deed of the same notary, on December 22th, 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 214 of 17 May 1995, amended by deed of the same notary, on April 13th, 1995, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 367 of 4 August 1995, amended by deed of the same notary on May 16th, 1995, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 443 of 9 September 1995, amended by deed of the notary André Schwachtgen, residing in Luxembourg on July 31th, 1995, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 541 of 23 October 1995, amended by deed of the notary Jacques Delvaux, residing in Esch-sur-Alzette, on October 12th, 1995, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 590 of 20 November 1995, amended by deed of the same notary on May 16th, 1995, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 609 of 30 November 1995, and lastly amended by deed of the notary Marc Elter, residing in Luxembourg, on November 9th 1995, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 53 of 29th January 1996.

The meeting is presided over by Doctor Christian Schwarz-Schilling, Mitglied des Bundestages, residing in D-63654 Büdingen,

who appoints as secretary Mister Franz Dillitzer, chief financial officer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineers:

- 1) Professor Robert Schweizer, lawyer, residing in Munich.
- 2) Mr Jean Hamilius, maître en sciences économiques, residing in Steinsel.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the agenda of the extraordinary shareholders' meeting is the following:

1. Quorum and agenda.
2. Approval of the minutes of the meeting of May 7th, 1996.
3. Discussion and decisions on the terms to be offered to new shareholders, resolutions on possible agreements.
4. Statement by the Board of Directors with respect to procedures under Article 100 Luxembourg Company Law.
5. Decision concerning a possible liquidation of the company according to the procedure foreseen in Article 100 of the Luxembourg Company Law and as a consequence of a loss of more than 3/4 of the issued share capital.
6. In case of a vote in favour of the liquidation according to Article 100 Luxembourg Company Law appointment of a liquidator and decision on his duties.
7. In case of a vote not requiring liquidation: election of the Members of the Board of Directors of EUROPE ONLINE FINANCE S.A.
8. In case of a vote not requiring liquidation: decision on the following changes of the statutes of EUROPE ONLINE FINANCE S.A.:

8.1. Redemption of the Currently Authorised Capital.

Proposed Decision:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst, das aktuelle genehmigte Kapital aufzuheben.

8.2. Increase in Authorised Capital by an amount of 1,500,000,000.- LUF (1 billion five hundred million Luxembourg francs), partitioned in 1,500,000 (one million five hundred thousand) authorised shares at a nominal value of 1,000.- LUF (one thousand Luxembourg francs) each, to a total amount of 1,910,836,000.- (one billion nine hundred ten million eight hundred thirty-six Luxembourg francs).

Proposed decision:

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Erhöhung des genehmigten Kapitals um einen Betrag von 1.500.000.000,- LUF (eine Milliarde fünfhundert Millionen Luxemburger Franken), eingeteilt in 1.500.000,- (eine Million fünfhunderttausend) genehmigte Aktien im Nennwert von je 1.000,- LUF (eintausend Luxemburger Franken) auf einen Gesamtbetrag von 1.910.836.000,- LUF (eine Milliarde neunhundertzehn Millionen achthundertsechsdreissigtausend Luxemburger Franken).

8.3. Report by the Board of Directors and Resolution Regarding Limitation of Preferential Rights with regard to the conversion of shareholder loans into shares of the company.

Proposed decision:

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst entsprechend dem Bericht des Verwaltungsrates, die Zeichnungsvorrechte der übrigen Gesellschafter für den Fall aufzuheben, daß ein Gesellschafter im Rahmen des genehmigten Kapitals und entsprechend der Ermächtigung des neuen Artikel 5.3 b der Statuten ein Gesellschafterdarlehen in Aktien umwandelt.

8.4. Authorisation of the Board of Directors, to increase the Subscribed Share Capital:

a) for a period ending on December 31, 1996, by an amount of 500,000,000.- LUF (five hundred million Luxembourg francs), in one or in several steps, by the issue of 500,000 (five hundred thousand) authorised shares at a nominal value of 1,000.- LUF (one thousand Luxembourg francs) each, under such conditions and at a price, with or without an issue premium, as the board will determine, under the condition however that the then existing shareholders will be granted a preferential right to subscribe for the shares to be issued, and;

b) for a period ending on June 30, 1998, by an amount of 1,000,000,000.- LUF (one billion Luxembourg francs), in one or in several steps, to be paid up via conversion of shareholder loans granted with an option right to convert such loans into share capital until June 30, 1998; authorisation of the Board of Directors to set the date of coming into beneficial use of the new shares to be issued, as well as all other conditions of the issue and of the conversion; special authorisation of the Board of Directors to cancel the preferential subscription right of the currently existing shareholders.

Proposed decision:

Vierter Beschluss

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die Aufstockung des Gesellschaftskapitals vorzunehmen

a) für eine Dauer endend am 31. Dezember 1996 um einen Betrag von 500.000.000,- LUF (fünfhundert Millionen Luxemburger Franken), in einem oder mehreren Vorgängen, durch Ausgabe von 500.000 (fünfhunderttausend) genehmigten Aktien im Nennwert von je 1.000,- LUF (eintausend Luxemburger Franken) in der Art und zu dem Preis, mit oder ohne Ausgabeprämie, so wie es vom Verwaltungsrat bestimmt wird, mit der Auflage jedoch, dass den bisherigen Aktionären ihr zustehendes gesetzliches Vorzugsrecht bei der Zeichnung der neuen Aktien erhalten bleibt, und

b) für eine Dauer endend am 30. Juni 1998 um einen Betrag von 1.000.000.000,- LUF (eine Milliarde Luxemburger Franken), in einem oder mehreren Vorgängen, einzuzahlen durch Umwandlung von Gesellschafterdarlehen, die mit einem Optionsrecht der Darlehensgeber ihr Darlehen bis zum 30. Juni 1998 in Gesellschaftsaktien umzuwandeln, gewährt wurden. Der Verwaltungsrat ist weiterhin ermächtigt, den Umrechnungssatz, den Zeitpunkt des Genussantritts der Aktien sowie alle anderen Emissions-, Zeichnungs- und Umwandlungsbedingungen dieser Gesellschafterdarlehen

festzulegen. Der Verwaltungsrat ist ausserdem ermächtigt, das Zeichnungsvorzugsrecht der jetzigen Aktionäre aufzuheben.

Der Verwaltungsrat kann ein Verwaltungsratsmitglied, einen Bevollmächtigten oder jede andere Drittperson beauftragen, die Zeichnungen oder Konversionen entgegenzunehmen.

Jedesmal, wenn eine Kapitalaufstockung so gezeichnet und eingezahlt ist, beziehungsweise durch Konversion erfolgt ist, ernennt der Verwaltungsrat einen Bevollmächtigten, der vor einem Notar die so erfolgte Aufstockung beurkunden lässt, bei gleichzeitiger Anpassung von Artikel 5.1 dieser Satzung.

8.5. Addition to Article 5 of the By-laws of the following paragraphs:

- Addition after the first paragraph of the following paragraph:

«The shares numbered one to four hundred and ten thousand eight hundred and thirty-six are fully paid up.»

- Addition after the sixth paragraph of the following paragraph:

«For the disposal of subscription rights as well as the conversion of the shareholder loans under subsection 5.3 and the connected conversion rights, this subsection 5.6. applies accordingly.»

Proposed decision:

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschliesst ausserdem, Artikel 5 der Satzung durch folgende Absätze zu ergänzen:

- Ergänzung nach dem ersten Absatz durch folgenden Absatz:

«Die Aktien mit der Nummer eins bis vierhundertzehntausendachthundertsechunddreissig sind voll eingezahlt.»

- Ergänzung nach dem sechsten Absatz durch folgenden Absatz:

«Für die Veräusserung von Bezugsrechten sowie die Umwandlung der Gesellschafterdarlehen nach Artikel 5.3 und die damit verbunden Umwandlungsrechte gilt diese Ziffer 5.6. entsprechend.»

8.6. Deletion of paragraph 5 of Article 6 of the By-laws.

Proposed decision:

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschliesst, Absatz 5 von Artikel 6 der Satzung zu streichen.

8.7. Revision of paragraph 6 of Article 6 of the By-laws which will be replaced by the following text:

«The members of the Board of Directors are entitled to fill a vacant seat on the Board of Directors temporarily by a majority decision, the next succeeding General Assembly will definitely elect the new member of the Board of Directors. The shareholder who has suggested the member of the Board of Directors to be replaced, in turn has the right to propose a successor. This shall not affect the right to remove a member of the Board of Directors in accordance with the last sentence of subsection 6.3.

Proposed decision:

Siebter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, Absatz 6 von Artikel 6 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt, die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat durch einen mehrheitlichen Beschluss vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung wählt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied. Der Aktionär, der das zu ersetzende Verwaltungsratsmitglied vorgeschlagen hatte, hat wiederum das Vorschlagsrecht. Das Recht, ein Verwaltungsratsmitglied gemäß Ziffer 6.3 letzter Satz abzurufen, bleibt unberührt.»

8.8 Revision of Article 7, last paragraph of the By-laws in order to give the following wording:

«The Board of Directors may at its sole discretion by majority vote of those members of the board present decide to invite observers to attend the meeting of the Board, under the condition however, that information which could have an influence on the price of the shares will be presented to all shareholders accordingly.»

Proposed decision:

Achter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, Artikel 7 letzter Absatz der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Der Verwaltungsrat kann nach seinem Ermessen mit einem Beschluss der einfachen Mehrheit der anwesenden Verwaltungsratsmitglieder Beobachter einladen, welche den Verwaltungsratssitzungen beiwohnen, jedoch unter der Bedingung, daß preiseinwirkende Informationen an alle Aktionäre gleichermaßen weitergeleitet werden.»

8.9 Revision of Article 9 last paragraph in order to give the following wording:

«The Board of Directors must guarantee that the Board of Directors of the subsidiary company EUROPE ONLINE S.A. consists of a maximum of ten members. Only such persons may be nominated as members who are named by shareholders of this company, who alone and directly hold at least 9.9 % of the shares in this company. If a shareholder holds a shareholding which amounts to a whole multiple of 9.9 %, he has a corresponding multiple of nomination rights. The members so nominated are to be elected.»

Proposed decision:

Neunter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, Artikel 9 letzter Absatz der Satzung wie folgt durch den Wortlaut des nachfolgenden Artikels 7 zu ersetzen:

«Der Verwaltungsrat muß sicherstellen, dass der Verwaltungsrat der Tochtergesellschaft EUROPE ONLINE S.A. aus maximal zehn Mitgliedern besteht. Es dürfen nur solche Personen als Mitglieder bestellt werden, die durch Aktionäre dieser Gesellschaft benannt wurden, die alleine und unmittelbar zumindest 9,9 % der Aktien dieser Gesellschaft halten.

Hält ein Aktionär einen Aktienbestand, der ein ganzzahliges Mehrfaches von 9,9 % beträgt, hat er ein entsprechendes mehrfaches Benennungsrecht. Die so benannten Mitglieder sind zu wählen.»

8.10 General Revision of the By-laws.

Proposed decision:

Zehnter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, die Satzung zu überarbeiten, um ihr folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. Aktiengesellschaft.

1.1. Errichtung der Gesellschaft.

Zwischen den Erschienenen und allen zukünftigen Inhabern der in dieser Satzung bezeichneten Aktien besteht eine Aktiengesellschaft.

1.2. Firma.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung EUROPE ONLINE FINANCE S.A.

Art. 2. Dauer.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 3. Sitz und Niederlassungen.

3.1. Sitz.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Hesperingen-Howald, Großherzogtum Luxemburg.

3.2. Verlegung des Sitzes.

Der Sitz kann durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates jederzeit an einen anderen Ort innerhalb dieser Gemeinde verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegenstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Trotz eines diesbezüglichen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatsangehörigkeit erhalten.

Die Geschäftsführer, beziehungsweise die zur täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft Befugten, können eine solche Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

3.3. Errichtung von Niederlassungen.

Der Verwaltungsrat kann Niederlassungen oder Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland errichten.

Art. 4. Gesellschaftszweck.

Der Zweck der Gesellschaft ist die Risikokapitalfinanzierung durch Beteiligungen an Gesellschaften luxemburgischen Rechtes insbesondere in den Geschäftsbereichen der Entwicklung, der Produktion, dem Verlag, dem Betrieb, dem Vertrieb und der Vermarktung von Informations- und Kommunikationsdiensten sowie deren Vertriebsnetze mit allen derzeit verfügbaren oder in der Zukunft verwendbaren technischen Mitteln, Trägern und Netzwerken. Informations- und Kommunikationsdienste beinhalten jegliche Form von Daten, Text, Bild, Ton oder sämtliche möglichen Kombinationen dieser Elemente.

Art. 5. Gesellschaftskapital.

5.1. Gezeichnetes Kapital.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt 410.836.000,- LUF (vierhundertzehn Millionen achthundertsechsdreißigtausend Luxemburger Franken), eingeteilt in 410.836 (vierhundertzehntausendachthundertsechsdreißig) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 1.000,- (eintausend Luxemburger Franken).

5.2. Aktien.

Die Aktien mit der Nummer eins bis vierhundertzehntausendachthundertsechsdreißig sind voll eingezahlt.

Die Aktien sind Namensaktien.

5.3. Genehmigtes Kapital.

Das genehmigte Kapital beträgt 1.910.836.000,- LUF (eine Milliarde neunhundertzehn Millionen achthundertsechsdreißigtausend Luxemburger Franken), eingeteilt in 1.910.836 (eine Million neunhundertzehntausendachthundertsechsdreißig) genehmigte Aktien im Nennwert von je 1.000,- LUF (eintausend Luxemburger Franken).

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die Aufstockung des Gesellschaftskapitals vorzunehmen.

a) für eine Dauer endend am 31. Dezember 1996 um einen Betrag von 500.000.000,- LUF (fünfhundert Millionen Luxemburger Franken), in einem oder mehreren Vorgängen, durch Ausgabe von 500.000 (fünfhunderttausend) genehmigten Aktien im Nennwert von je 1.000,- LUF (eintausend Luxemburger Franken) in der Art und zu dem Preis, mit oder ohne Ausgabepremie, so wie es vom Verwaltungsrat bestimmt wird, mit der Auflage jedoch, daß den bisherigen Aktionären ihr zustehendes gesetzliches Vorzugsrecht bei der Zeichnung der neuen Aktien erhalten bleibt, und

b) für eine Dauer endend am 30. Juni 1998 um einen Betrag von 1.000.000.000,- LUF (eine Milliarde Luxemburger Franken), in einem oder mehreren Vorgängen, einzuzahlen durch Umwandlung von Gesellschafterdarlehen, die mit einem Optionsrecht der Darlehensgeber, ihr Darlehen bis zum 30. Juni 1998 in Gesellschaftsaktien umzuwandeln, gewährt wurden. Der Verwaltungsrat ist weiterhin ermächtigt, den Umrechnungssatz, den Zeitpunkt des Genusstritts der Aktien sowie alle anderen Emissions-, Zeichnungs- und Umwandlungsbedingungen dieser Gesellschafterdarlehen festzulegen. Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt, das Zeichnungsvorzugsrecht der jetzigen Aktionäre aufzuheben.

Der Verwaltungsrat kann ein Verwaltungsratsmitglied, einen Bevollmächtigten oder jede andere Drittperson beauftragen, die Zeichnungen oder Konversionen entgegenzunehmen.

Jedesmal, wenn eine Kapitalaufstockung so gezeichnet und eingezahlt ist, beziehungsweise durch Konversion erfolgt ist, ernennt der Verwaltungsrat einen Bevollmächtigten, der vor einem Notar die so erfolgte Aufstockung beurkunden läßt, bei gleichzeitiger Anpassung von Artikel 5.1 dieser Satzung.

5.4. Kapitalerhöhung.

Das genehmigte und das gezeichnete Kapital der Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre mit der für eine Satzungsänderung notwendigen Stimmenmehrheit erhöht oder reduziert werden.

5.5. Erwerb eigener Aktien.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

5.6. Übertragung von Aktien / Vorkaufsrecht.

Die Übertragbarkeit der Aktien sowohl zwischen Aktionären, als auch die Übertragung an Drittpersonen unterliegt folgenden Regeln:

Der Aktionär, der eine Veräußerung seiner Aktien beabsichtigt, teilt seine Absicht durch Einschreibebrief an den Verwaltungsrat am Sitz der Gesellschaft mit. In diesem Schreiben gibt er sämtliche Einzelheiten über die Identität des Zessionars, den beabsichtigten Verkaufspreis und den Zahlungsmodus bekannt.

Der Verwaltungsrat bestätigt dem Aktionär, der eine Veräußerung seiner Aktien beabsichtigt, binnen 14 Tagen nach Eingang des Schreibens dessen Erhalt und teilt gleichzeitig den Inhalt des Schreibens sämtlichen anderen Aktionären mit.

Innerhalb einer Frist von 14 Tagen nach Absendedatum des vorgenannten Informationsschreibens des Verwaltungsrates sind die anderen Aktionäre berechtigt, dem Verwaltungsrat ihre Absicht mitzuteilen, die zum Verkauf stehenden Aktien ganz oder teilweise selbst zu erwerben, und zwar zu dem Preis und dem Zahlungsmodus, der vom verkaufswilligen Aktionär in seinem Schreiben an den Verwaltungsrat genannt worden ist.

Mit Eingang des Schreibens am Verwaltungssitz der Gesellschaft, mit welchem der oder die Aktionäre ihren Willen zum Ankauf zum Ausdruck gebracht haben, kommt zwischen dem Zedenten und dem Erstgenannten ein rechtsgültiger Vertrag zu den genannten Bedingungen zustande, mit der Maßgabe, daß soweit mehrere oder sämtliche Aktionäre ihr Vorkaufsrecht ausüben wollen, die zum Verkauf stehenden Aktien im Verhältnis der bereits vorher in der Gesellschaft bestehenden Aufgliederung des Kapitals aufgeteilt werden. Der Genussantritt an den Aktien erfolgt sofort, und der Verwaltungsrat ist verpflichtet, innerhalb kürzester Frist die entsprechenden Eintragungen im Aktienregister vorzunehmen.

Der Preis wird 15 Tage nach Genussantritt fällig und trägt ab Fälligkeitsdatum Zinsen gemäß dem in Luxemburg gesetzlich festgelegten Zinssatz.

Sollte kein zum Vorkaufsrecht berechtigter Aktionär sein Recht binnen 14 Tagen ausüben, so steht es dem Zedenten frei, die Aktien an den in seinem Schreiben genannten Zessionar zu dem Preis und dem Zahlungsmodus in dem Schreiben des verkaufswilligen Aktionärs zu veräußern.

Sollte der sich zum Verkauf verschiedene Aktionär hingegen beabsichtigen, seine Aktien an einen anderen Zessionar zu veräußern, muß die in den vorhergehenden Absätzen beschriebene Prozedur erneut eingehalten werden.

Der Zedent teilt dem Verwaltungsrat die erfolgte Zession an den genannten Zessionar innerhalb einer Frist von 14 Tagen mit.

Abweichend von der in den vorherigen Absätzen beschriebenen Prozedur bleibt es der SNCI sowie der BCEE jedoch unbenommen, ihre Aktien jederzeit ohne obengenannte Einschränkungen an Drittpersonen zu veräußern, dies jedoch nur unter der Bedingung, daß die Restbeteiligung je 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals nicht unterschreitet.

Ohne Zustimmung der Gesellschafter und ohne Vorkaufsrecht und ähnliche Rechte können die Gesellschafter ihre Aktien ganz oder teilweise an andere Gesellschaften übertragen, an denen sie oder ihre Muttergesellschaften mit mehr als 50 % der Stimmrechte beteiligt sind.

Ungeachtet der hier vorerwähnten Bestimmungen und Einschränkungen, ist es der VEBACOM, GmbH, für den Fall, daß sie Aktionärin wird, erlaubt, alle und nicht nur einen Teil ihrer Aktien an CABLE & WIRELESS EUROPE S.A., eine zu gründende Gesellschaft unter belgischem Recht, zu übertragen.

Als Vorbedingung einer Übertragung von Aktien auf eine Tochtergesellschaft hat der vorgeschlagene Zessionar eine unwiderrufliche Verpflichtung gegenüber der Gesellschaft und den anderen Aktionären abzugeben, in der

- der vorgeschlagene Zessionar sich verpflichtet, auf Anfrage oder mangels einer Anfrage, zumindest einmal pro Kalenderjahr, Unterlagen zur Verfügung zu stellen, die belegen, daß weiterhin mehr als 50 Prozent seiner Stimmrechte durch den übertragenden Gesellschafter gehalten werden;

- und den anderen Aktionären das Recht gewährt wird, die übertragenen Aktien zu erwerben, wenn der oben erwähnte Nachweis nicht mehr erbracht wird oder werden kann. Das Erwerbsrecht wird auf die gleiche Art und Weise wie im Falle einer Übertragung von Aktien gemäß den Absätzen 2 bis 8 des vorliegenden Satzungspunktes, jedoch mit den folgenden Maßgaben ausgeübt: Die Ausübungsfrist läuft von dem Tag an, mit dem den Aktionären durch den Verwaltungsrat mitgeteilt wurde, daß eine Ausübung des Erwerbsrechtes möglich ist. Der Preis der Aktien wird durch einen unabhängigen Wirtschaftsprüfer bestimmt, der durch die Aktionäre, die das Erwerbsrecht ausüben, zusammen mit dem zur Veräußerung verpflichteten Aktionär bestellt wird. Sofern eine Bestellung nicht einvernehmlich erfolgt, wird der Wirtschaftsprüfer durch den Präsidenten des Bezirksgerichts von und zu Luxemburg bestellt.

Die Gesellschafter unterwerfen schon jetzt ihre eventuellen Rechtsnachfolger, die sich beispielsweise aufzählungshalber aber ohne Anspruch auf Vollständigkeit aus einer Fusion, Absorption, Liquidation, Konkurs- oder Zwangsvollstreckungsmaßnahmen ergeben, den vorstehenden Bestimmungen.

Für die Veräußerung von Bezugsrechten sowie die Umwandlung der Gesellschafterdarlehen nach Artikel 5.3 und die damit verbunden Umwandlungsrechte gilt diese Ziffer 5.6. entsprechend.

Art. 6. Verwaltung der Gesellschaft.

6.1. Verwaltungsrat.

Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei Mitgliedern und höchstens 13 Mitgliedern; auch Nicht-Gesellschafter können dem Verwaltungsrat angehören.

6.2. Wahl.

Die Generalversammlung wählt die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Dauer der Bestellung darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates können unbeschränkt wiedergewählt werden.

6.3. Vorschlagsrechte.

Aktionäre können entweder alleine oder zusammen mit anderen Aktionären Vorschläge zur Wahl eines Verwaltungsratsmitgliedes für jeweils 7,5 % ihrer Aktien machen. Diese Vorschläge müssen mindestens 2 Namen für jeden zu besetzenden Verwaltungsratsposten enthalten und müssen mindestens 8 Tage vor der Versammlung beim Versammlungsrat am Sitz der Gesellschaft schriftlich eingereicht werden.

Aus jedem dieser Vorschläge muß ein Verwaltungsratsmitglied gewählt werden. Unbeschadet bleibt das Recht der Aktionäre, jederzeit in der Generalversammlung ein Verwaltungsratsmitglied mit einfacher Stimmenmehrheit abzuwählen.

6.4. Ersatzbestellung.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt, die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat durch einen mehrheitlichen Beschluß vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung wählt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied. Der Aktionär, der das zu ersetzende Verwaltungsratsmitglied vorgeschlagen hatte, hat wiederum das Vorschlagsrecht. Das Recht, ein Verwaltungsratsmitglied gemäß Ziffer 6.3 letzter Satz abzuberaufen bleibt unberührt.

6.5. Beobachter.

Der Verwaltungsrat kann nach seinem Ermessen mit einem Beschluß der einfachen Mehrheit der anwesenden Verwaltungsratsmitglieder Beobachter einladen, welche den Verwaltungsratssitzungen beiwohnen, jedoch unter der Bedingung, daß Informationen an alle Aktionäre gleichermaßen weitergeleitet werden.

Art. 7. Geschäftsordnung des Verwaltungsrates.

7.1. Vorsitz.

Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte den Vorsitzenden sowie bis zu drei (3) stellvertretende Vorsitzende.

7.2. Einberufung.

Der Verwaltungsrat tritt regelmäßig mindestens vier Mal im Jahr zusammen.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder einen der stellvertretenden Vorsitzenden einberufen.

Die Einberufung zu Verwaltungsratssitzungen erfolgt schriftlich wenigstens acht Tage im voraus, es sei denn, es handelt sich um einen Dringlichkeitsfall. In diesem Falle enthält das Einberufungsschreiben den Dringlichkeitsgrund.

Das Einberufungsschreiben gibt den Ort und die Zeit der Versammlung an.

Das Einberufungsschreiben kann den Verwaltungsratsmitgliedern auch telegrafisch, oder fernschriftlich (mit Ausnahme von Telefon) zugestellt werden.

Ein spezielles Einberufungsschreiben für Verwaltungsratssitzungen wird nicht benötigt, falls Ort und Datum zuvor in einem Beschluß des Verwaltungsrates festgesetzt waren.

Es kann von den obengenannten Einberufungsformalitäten abgesehen werden, wenn sämtliche Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind und es kann dann gültig beraten werden.

7.3. Versammlungsleitung.

Der Verwaltungsratsvorsitzende oder die stellvertretenden Vorsitzenden leiten die Generalversammlungen sowie alle Versammlungen des Verwaltungsrates. In deren Abwesenheit kann der Vorsitz einem anderen anwesenden Verwaltungsratsmitglied durch mehrheitlichen Beschluß aller anwesenden oder vertretenen Aktionäre oder Verwaltungsratsmitgliedern übertragen werden.

7.4. Vertretung.

Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich (mit Ausnahme von Telefon) erfolgen kann, ist gestattet.

Vertretungsberechtigung ist ausschließlich zwischen Mitgliedern des Verwaltungsrates gestattet.

7.5. Beschlüsse.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben (mit Ausnahme von Telefon) erfolgen, falls alle Verwaltungsratsmitglieder die Beschlüsse bewilligen.

7.6. Auflagen.

Der Verwaltungsrat muß sicherstellen, daß der Verwaltungsrat der Tochtergesellschaft EUROPE ONLINE S.A. aus maximal zehn Mitgliedern besteht. Es dürfen nur solche Personen als Mitglieder bestellt werden, die durch Aktionäre dieser Gesellschaft benannt wurden, die alleine und unmittelbar zumindest 9,9 % der Aktien dieser Gesellschaft halten. Hält ein Aktionär einen Aktienbestand, der ein ganzzahliges Mehrfaches von 9,9 % beträgt, hat er ein entsprechend mehrfaches Benennungsrecht. Die so benannten Mitglieder sind zu wählen.

Art. 8. Sitzungsprotokoll des Verwaltungsrates.

Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Die Vollmachten werden paraphiert und den Sitzungsprotokollen beigelegt.

Art. 9. Befugnisse und Zuständigkeit des Verwaltungsrates, Geschäftsführung.

9.1. Befugnisse.

Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmaßnahmen.

9.2. Zuständigkeit.

Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

9.3. Geschäftsführung.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Aktionären oder Nichtaktionären, soweit es sich um Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Beauftragte, Angestellte der Gesellschaft handelt, die Gesamtheit oder einen Teil seiner die tägliche Geschäftsführung betreffenden Vollmachten übertragen.

Art. 10. Vertretung der Gesellschaft.

Die Gesellschaft wird gegenüber Drittpersonen durch die gemeinsame Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrats mit einem weiteren Mitglied des Verwaltungsrats oder durch die Einzelunterschrift einer zu diesem Zwecke vom Verwaltungsrat bevollmächtigten Person verpflichtet.

Art. 11. Prozeßvertretung.

Der Verwaltungsrat kann im Namen der Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, bei allen Gerichtsverfahren auftreten.

Art. 12. Aufsicht über die Gesellschaft.

Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem Rechnungskommissar. Seine Arbeitszeit darf drei Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig.

Art. 13. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Bücher, Register und Konten der Gesellschaft abgeschlossen.

Spätestens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte dem Rechnungskommissar vor. Der Rechnungskommissar erstellt einen schriftlichen Bericht über diese Dokumente.

Art. 14. Befugnisse der Generalversammlung.

Die ordnungsgemäß konstituierte Generalversammlung hat alle Befugnisse, welche ihr im Rahmen des Gesetzes und dieser Satzung zustehen.

Art. 15. Generalversammlung.

15.1. Jährliche Generalversammlung.

Die jährliche Generalversammlung tritt am Sitz der Gesellschaft oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar jeweils am ersten Dienstag des Monats Mai um 11.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag kein Werktag in Luxemburg ist, findet die Versammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

15.2. Aufgaben der jährlichen Generalversammlung.

Es ist die Aufgabe der jährlichen Generalversammlung, die Konten und Berichterstattungen, die sich auf das abgeschlossene Geschäftsjahr beziehen, zu billigen und sich über die Entlastung der Organe zu äußern.

15.3. Gewinnverwendung.

Die jährliche Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes. Fünf Prozent (5 %) des Reingewinnes werden zur Bildung der gesetzlichen Rücklage entnommen, bis diese zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Ist diese Rücklage aus irgendwelchem Grund nicht mehr vollständig, so muß die Entnahme aus dem Reingewinn bis zur Wiederherstellung der gesetzlichen Rücklage wieder erfolgen.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Die Generalversammlung kann unter anderem verfügen, daß der Gesamtbetrag des Saldos oder ein Teil von diesem in ein Konto zwecks Bildung von Rücklagen eingestellt wird oder diesen an die Aktionäre auszuschütten.

15.4. Höhere Gewalt.

Im Falle höherer Gewalt können Generalversammlungen, einschliesslich der jährlichen ordentlichen Generalversammlung, im Ausland einberufen werden. Der Verwaltungsrat entscheidet über das Vorliegen höherer Gewalt.

15.5. Stimmrecht.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

15.6. Teilnahmerechtigung, Vertretung.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen.

Ein Aktionär kann sich aufgrund einer Vollmacht, die durch ein beliebiges Telekommunikationsmittel erteilt werden kann (mit Ausnahme von Telefon) durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten, auch einem Nichtaktionär, für eine beliebige Zahl von Aktien vertreten lassen.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptverhandlung zugelassen zu werden, ihre Aktien spätestens fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgelegten Datum hinterlegen müssen.

Der Verwaltungsrat kann andere Bestimmungen über die Zulassung zu den Aktionärsversammlungen erlassen.

Art. 16. Einberufung zur Generalversammlung.

Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung sind Aufgabe des Verwaltungsrates oder des Rechnungskommissars. Sie unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen.

Es kann von jeglichen Einberufungsformalitäten abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Art. 17. Beschlussfassung der Generalversammlung.

Sofern nicht anders im Gesetz vorgesehen, können die Beschlüsse der Generalversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien wirksam gefasst werden.

Art. 18. Auflösung der Gesellschaft.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Art. 19. Satzungsänderungen.

Die Änderungen der Satzung unterliegen den diesbezüglichen Vorschriften in dem Gesetze vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze.

Art. 20. Anwendbares Recht.

Die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Art. 21. Schlussbestimmung.

Diese Satzung ersetzt die vorausgehende Satzung sowie alle Gesellschafterbeschlüsse oder -vereinbarungen, die im Widerspruch zu dieser Satzung stehen.

9. Miscellaneous.

10. Meeting ends.

II. That on May 7th, 1996 a shareholders' meeting was convened and the represented shareholders requested unanimously the Board of Directors to postpone the meeting on May 24th, 1996. That the Board of Directors decided to postpone the meeting on June 3rd, 1996. The notice including the agenda of this meeting was given to the shareholders in estate of Article 70 of the co-ordinated law for companies by registered letters. On June 3rd, 1996 the shareholders, after approving the minutes of the meeting of May 7th, 1996, decided to postpone the meeting and resolution about points 3 to 10 of the agenda on June 19th, 1996.

III. That the shareholders present or represented, the proxy holders of the shareholders present and the number of shares which they hold are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the board of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed ne varietur by the board and the notary.

IV. That it appears from the attendance list, that all shares are present or represented.

V. That the present meeting is properly constituted and can validly deliberate and decide on the items referred to in the agenda.

In its meeting dated April 19, 1996, the board of directors stated that accumulated losses of the Company exceed 3/4 of the share capital. According to article 100 of the company law of August 10th, 1915, the Board of Directors request the shareholders to discuss and vote on the liquidation of the Company. The board of directors has presented a statement to the shareholders concerning the financial situation of the Company with regard to article 100 of the above mentioned law.

The general shareholders' meeting after deliberation has taken the following resolutions:

First resolution

According to article 100 of the company law of August 10th, 1915, the shareholders resolve not to proceed to the dissolution of EUROPE ONLINE FINANCE S.A. and pronounce its liquidation as of today.

The resolution passed with four hundred and ten thousand eight hundred and thirty-six (410,836) shares voting for and no share voting against.

Second resolution

The resolutions proposed under points 8.1. to 8.5. of the agenda are approved.

Paragraphs 3 and 4 of Article 5 are replaced by the following provisions:

«Das genehmigte Kapital beträgt 1.910.836.000,- LUF (eine Milliarde neunhundertzehn Millionen achthundertsechsenddreißigtausend Luxemburger Franken), eingeteilt in 1.910.836 (eine Million neunhundertzehntausendachthundertsechsenddreißig) genehmigte Aktien im Nennwert von je 1.000,- LUF (eintausend Luxemburger Franken).

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die Aufstockung des Gesellschaftskapitals vorzunehmen:

a) für eine Dauer endend am 31. Dezember 1996, um einen Betrag von 500.000.000,- LUF (fünfhundert Millionen Luxemburger Franken), in einem oder mehreren Vorgängen, durch Ausgabe von 500.000 (fünfhunderttausend) genehmigten Aktien im Nennwert von je 1.000,- LUF (eintausend Luxemburger Franken) in der Art und zu dem Preis, mit oder ohne Ausgabepremie, so wie es vom Verwaltungsrat bestimmt wird, mit der Auflage jedoch, daß den bisherigen Aktionären ihr zustehendes gesetzliches Vorzugsrecht bei der Zeichnung der neuen Aktien erhalten bleibt, und

b) für eine Dauer endend am 30. Juni 1998 um einen Betrag von 1.000.000.000,- LUF (eine Milliarde Luxemburger Franken), in einem oder mehreren Vorgängen, einzuzahlen durch Umwandlung von Gesellschafterdarlehen, die mit einem Optionsrecht der Darlehensgeber, ihr Darlehen bis zum 30. Juni 1998 in Gesellschaftsaktien umzuwandeln, gewährt wurden. Der Verwaltungsrat ist weiterhin ermächtigt, den Umrechnungssatz, den Zeitpunkt des Genussantritts der Aktien sowie alle anderen Emissions-, Zeichnungs- und Umwandlungsbedingungen dieser Gesellschafterdarlehen festzulegen. Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt, das Zeichnungsvorzugsrecht der jetzigen Aktionäre aufzuheben.

Der Verwaltungsrat kann ein Verwaltungsratsmitglied, einen Bevollmächtigten oder jede andere Drittperson beauftragen, die Zeichnungen oder Konversionen entgegenzunehmen.

Jedesmal, wenn eine Kapitalaufstockung so gezeichnet und eingezahlt ist, beziehungsweise durch Konversion erfolgt ist, ernennt der Verwaltungsrat einen Bevollmächtigten, der vor einem Notar die so erfolgte Aufstockung beurkunden läßt, bei gleichzeitiger Anpassung von Artikel 5 dieser Satzung.»

The following paragraph is added after the first paragraph of Article 5:

«Die Aktien mit der Nummer eins bis vierhundertzehntausendachthundertsechunddreissig sind voll eingezahlt.»

The following paragraph is added after the present paragraph 6 (future paragraph 9) of Article 5:

«Für die Veräusserung von Bezugsrechten sowie die Umwandlung der Gesellschafterdarlehen nach Punkt b) und die damit verbundenen Umwandlungsrechte gelten nachfolgende Bestimmungen entsprechend.»

The resolution passed with four hundred and ten thousand eight hundred and thirty-six (410,836) shares voting for and no shares voting against.

Third resolution

The meeting decides not to pass resolutions on all other points of the agenda.

The resolution passed with four hundred and ten thousand eight hundred and thirty-six (410,836) shares voting for and no shares voting against.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a German translation, and that in case of any divergences between the English and the German texts, the English text will be prevailing.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the board of the meeting signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt nun die deutsche Übersetzung des vorgehenden Textes:

Im Jahre eintausendneuhundertsechundneunzig, am neunzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg.

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der EUROPE ONLINE FINANCE S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den in Esch an der Alzette residierenden Notar Jacques Delvaux am 1. Juni 1994, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 276 vom 20. Juli 1994, abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch vorgenannten Notar am 25. November 1994, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 127 vom 22. März 1995, abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch vorgenannten Notar am 22. Dezember 1994, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 214 vom 17. Mai 1995, abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch vorgenannten Notar am 13. April 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 367 vom 4. August 1995, abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch vorgenannten Notar am 16. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 443 vom 9. September 1995, abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch Notar André Schwachtgen aus Luxemburg, am 31. Juli 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 541 vom 23. Oktober 1995, abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch Notar Jacques Delvaux aus Esch an der Alzette, am 12. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 590 vom 20. November 1995, abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch vorgenannten Notar am 16. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 609 vom 30. November 1995 und letztlich zufolge Urkunde, aufgenommen durch Notar Marc Elter aus Luxemburg, am 9. November 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 53 vom 29. Januar 1996.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Doktor Christian Schwarz-Schilling, Mitglied des Bundestages, wohnhaft in D-63654 Büdingen.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Franz Dilltzer, Chief Financial Officer, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestimmt zu Stimmenzählern:

- 1) Doktor Robert Schweizer, Jurist, wohnhaft in München.
- 2) Herrn Jean Hamilius, maître en sciences économiques, wohnhaft in Steinsel.

Der Vorsitzende erklärt die Versammlung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche er den Notar bittet zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift folgende Punkte:

- «1. Beschlussfähigkeit und Tagesordnung.
2. Genehmigung des Protokolls der Versammlung vom 7. Mai 1996.
3. Diskussion und Beschlussfassung bezüglich der Bedingungen denen neue Aktionäre unterliegen, Beschlüsse über mögliche Vereinbarungen.
4. Bericht des Verwaltungsrates bezüglich der Prozedur von Artikel 100 des Luxemburger Gesellschaftsgesetzes.
5. Beschluß über eine eventuelle Liquidation der Gesellschaft gemäß Artikel 100 des Gesellschaftsgesetzes als Folge eines Verlustes von mehr als dreiviertel des gezeichneten Gesellschaftskapitals.
6. Im Falle einer Befürwortung der Liquidation der Gesellschaft gemäß Artikel 100 des Gesellschaftsgesetzes: Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse.
7. Im Falle einer Nicht-Befürwortung der Liquidation der Gesellschaft: Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder von EUROPE ONLINE FINANCE S.A.
8. Im Falle einer Nicht-Befürwortung der Liquidation der Gesellschaft: Beschluß, folgende Änderung in den Statuten von EUROPE ONLINE FINANCE S.A. vorzunehmen.
 - 8.1. Aufhebung des aktuellen genehmigten Kapitals.
 - 8.2. Einführung eines neuen genehmigten Kapitals.
 - 8.3. In bezug auf die Umwandlung von Gesellschafterdarlehen in Gesellschaftsaktien, Aufhebung der Zeichnungsvorrechts.
 - 8.4. Genehmigung an den Verwaltungsrat, das gezeichnete Gesellschaftskapital im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen.

- 8.5. Änderung von Artikel 5 der Statuten.
- 8.6. Aufhebung von Absatz 5, Artikel 6.
- 8.7. Änderung von Paragraph 6, Artikel 6 der Statuten.
- 8.8. Änderung des letzten Paragraphs, Artikel 7.
- 8.9. Änderung des letzten Paragraphs, Artikel 9.
- 8.10. Gesamtüberarbeitung der Statuten.
9. Verschiedenes.
10. Aufhebung der Versammlung.»

II. Am 7. Mai 1996 trat eine Generalversammlung zusammen und die anwesenden und vertretenen Aktionäre forderten einstimmig den Vorstandsrat auf, die Versammlung auf den 24. Mai 1996 zu vertagen. Der Verwaltungsrat beschloß, die Versammlung auf den 3. Juni 1996 zu vertagen. Die Einberufung mit Angabe der Tagesordnung erging, gemäß Artikel 70 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, an die Aktionäre durch Einschreibebrief. Am 3. Juni 1996 beschlossen die Aktionäre, nachdem sie das Protokoll der Versammlung vom 7. Mai 1996 genehmigt hatten, die Versammlung und Beschlußfassung über Punkt 3 bis 10 der Tagesordnung auf den 19. Juni 1996 zu vertagen.

III. Die Namen der anwesenden und vertretenen Aktionäre, der Vollmachtsträger, sowie die Zahl der Aktien die dieselben innehalten werden auf einer Anwesenheitsliste aufgeführt; diese Liste wird von den anwesenden Aktionären, den Vollmachtsträgern, den Mitgliedern des Büros und dem Notar unterzeichnet und gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden, zusammen mit den durch die Mitglieder des Büros und den Notar ne varietur gezeichneten Vollmachten.

IV. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, daß alle Aktien anwesend oder vertreten sind.

V. Gegenwärtige Versammlung ist rechtmäßig zusammengesetzt und kann gültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung verhandeln und beschließen.

Anläßlich der Sitzung vom 19. April 1996 hat der Verwaltungsrat festgestellt, daß die Verluste der Gesellschaft 3/4 des Kapitals übersteigen. Gemäß Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, fordert der Verwaltungsrat die Aktionäre auf, über die Liquidation der Gesellschaft zu beraten und zu entscheiden. Der Verwaltungsrat hat den Aktionären einen Bericht über die Finanzlage der Gesellschaft vorgelegt, gemäß Artikel 100 des vorgenannten Gesetzes.

Nach gründlicher Beratung faßt die Generalversammlung folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Gemäß Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften beschließen die Gesellschafter, von einer Auflösung der EUROPE ONLINE FINANCE S.A. abzusehen.

Der Beschluß wird mit vierhundertzehntausendachthundertsechunddreissig (410.836) Ja-Stimmen gegen keine Nein-Stimmen angenommen.

Zweiter Beschluß

Die unter Punkt 8.1. bis 8.5. der Tagesordnung vorgeschlagenen Beschlüsse werden angenommen.

Die Absätze 3 und 4 von Artikel 5 werden wie folgt abgeändert:

«Das genehmigte Kapital beträgt 1.910.836.000,- LUF (eine Milliarde neunhundertzehn Millionen achthundertsechunddreißigtausend Luxemburger Franken), eingeteilt in 1.910.836 (eine Million neunhundertzehntausendachthundertsechunddreißig) genehmigte Aktien im Nennwert von je 1.000,- LUF (eintausend Luxemburger Franken).

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die Aufstockung des Gesellschaftskapitals vorzunehmen:

a) für eine Dauer endend am 31. Dezember 1996 um einen Betrag von 500.000.000,- LUF (fünfhundert Millionen Luxemburger Franken), in einem oder mehreren Vorgängen, durch Ausgabe von 500.000 (fünfhunderttausend) genehmigten Aktien im Nennwert von je 1.000,- LUF (eintausend Luxemburger Franken) in der Art und zu dem Preis, mit oder ohne Ausgabeprämie, so wie es vom Verwaltungsrat bestimmt wird, mit der Auflage jedoch, daß den bisherigen Aktionären ihr zustehendes gesetzliches Vorzugsrecht bei der Zeichnung der neuen Aktien erhalten bleibt, und

b) für eine Dauer endend am 30. Juni 1998 um einen Betrag von 1.000.000.000,- LUF (eine Milliarde Luxemburger Franken), in einem oder mehreren Vorgängen, einzuzahlen durch Umwandlung von Gesellschafterdarlehen, die mit einem Optionsrecht der Darlehensgeber, ihr Darlehen bis zum 30. Juni 1998 in Gesellschaftsaktien umzuwandeln, gewährt wurden. Der Verwaltungsrat ist weiterhin ermächtigt, den Umrechnungssatz, den Zeitpunkt des Genussantritts der Aktien sowie alle anderen Emissions-, Zeichnungs- und Umwandlungsbedingungen dieser Gesellschafterdarlehen festzulegen. Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt, das Zeichnungsvorzugsrecht der jetzigen Aktionäre aufzuheben.

Der Verwaltungsrat kann ein Verwaltungsratsmitglied, einen Bevollmächtigten oder jede andere Drittperson beauftragen, die Zeichnungen oder Konversionen entgegenzunehmen.

Jedesmal, wenn eine Kapitalaufstockung so gezeichnet und eingezahlt ist, beziehungsweise durch Konversion erfolgt ist, ernennt der Verwaltungsrat einen Bevollmächtigten, der vor einem Notar die so erfolgte Aufstockung beurkunden läßt, bei gleichzeitiger Anpassung von Artikel 5 dieser Satzung.»

Nach Absatz 1 von Artikel 5 wird folgender Absatz ergänzend eingefügt:

«Die Aktien mit der Nummer eins bis vierhundertzehntausendachthundertsechunddreissig sind voll eingezahlt.»

Anschliessend an den gegenwärtigen Absatz 6 (zukünftigen Absatz 9) von Artikel 5 wird folgender Absatz ergänzend eingeschoben:

«Für die Veräusserung von Bezugsrechten sowie die Umwandlung der Gesellschafterdarlehen nach Punkt b) und die damit verbundenen Umwandlungsrechte gelten nachfolgende Bestimmungen entsprechend.»

Der Beschluß wird mit vierhundertzehntausendachthundertsechunddreissig (410.836) Ja-Stimmen gegen keine Nein-Stimmen angenommen.

Dritter Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, von einer Beschlußfassung über sämtliche anderen Punkte der Generalversammlung abzusehen.

Der Beschluß wird mit vierhundertzehntausendachthundertsechunddreissig (410.836) Ja-Stimmen gegen keine Nein-Stimmen angenommen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung für geschlossen erklärt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Tag wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt, daß auf Bitte der Kompartmenten gegenwärtige Urkunde auf Englisch verfaßt wurde, mit einer anschließenden deutschsprachigen Übersetzung, und daß bei Widerspruch zwischen der englischen und deutschen Fassung, der englische Text maßgebend sein wird.

Und nach Vorlesung und Übersetzung alles Vorstehendem an die Kompartmenten, haben die Mitglieder des Büros zusammen mit dem instrumentierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Schwarz-Schilling, F. Dillitzer, R. Schweizer, J. Hamilius, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 1996, vol. 823, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 25. Juni 1996.

J.-J. Wagner.

(22339/239/640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

EUROPE ONLINE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Hesprange-Howald, 45, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 47.883.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 juin 1996.

(22340/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

NETWORK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 39.736.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour NETWORK HOLDINGS S.A.

FIDUCIAIRE STEICHEN

Signature

(15051/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

NETWORK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 39.736.

Le rapport annuel consolidé au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour NETWORK HOLDINGS S.A.

FIDUCIAIRE STEICHEN

Signature

(15052/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

NATIVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 22.318.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

NATIVA S.A.

BANQUE INDOSUEZ

LUXEMBOURG

Signature

(15049/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

MOTOR SHIP ELISABETH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 34.678.

Acte constitutif publié à la page 2830 du Mémorial C, n° 59 du 11 février 1991.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 97, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(15048/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

NICHIDO INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 25.701.

Les comptes annuels de la société holding au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 76, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour NICHIDO INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A.
FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG

Signature

(15053/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

NORFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 44.285.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 85, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
NORFIN S.A.
BANQUE INDOSUEZ
LUXEMBOURG
Signature

(15056/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

NICOLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4942 Bascharage, 55, rue de la Résistance.

R. C. Luxembourg B 20.792.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding I.G.I. S.A., ayant son siège social à Bascharage, 55, rue de la Résistance, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 22.019, ici représentée par deux membres de son conseil d'administration, à savoir:

a) Monsieur Gilbert Leardini, employé privé, demeurant à Bascharage, 55, rue de la Résistance,

b) Madame Nicole Crasset, employée privée, épouse de Monsieur Gilbert Leardini, demeurant à Bascharage, 55, rue de la Résistance;

3) Monsieur Yann Nastasi, directeur, demeurant à F-54400 Longwy, 73, rue Jean Jaurès,

ici représentée par Maître Gilles Bouneou, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 avril 1996.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrés avec elles.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I. - La société anonyme holding I.G.I. S.A. et Monsieur Yann Nastasi sont les seuls associés de la société NICOLUX, société à responsabilité limitée, avec siège social à Dippach, 53, route de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 7 septembre 1983, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 284 du 20 octobre 1983, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 7 juillet 1986, publié au Mémorial C, numéro 271 du 24 septembre 1986, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 7 janvier 1992, publié au Mémorial C, numéro 272 du 22 juin 1992,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 20.792.

II. - Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (frs. 5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1) à la société anonyme holding «I.G.I. S.A.», préqualifiée, cinquante-deux parts sociales	52
2) à Monsieur Yann Nastasi, préqualifié, quarante-huit parts sociales	48
Total: cent parts sociales	100

III. - Aux termes d'une lettre recommandée envoyée à l'associé, Monsieur Yann Nastasi, en date du 2 avril 1996, Monsieur Gilbert Leardini, en sa qualité de gérant de la société, a convoqué la présente assemblée générale extraordinaire ayant pour objet de délibérer sur le transfert du siège social de la société.

Copie de la prédite lettre restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV. - La société anonyme holding I.G.I. S.A., et Monsieur Yann Nastasi, par l'intermédiaire de son représentant préqualifié, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Dippach à Bascharage, et de modifier en conséquence l'article 2 (premier alinéa) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi à Bascharage.»

Deuxième résolution

Les associés décident de fixer l'adresse du siège social à L-4942 Bascharage, 55, rue de la Résistance.

V. - Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de vingt-neuf mille francs luxembourgeois (LUF 29.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

VI. - Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: G. Leardini, N. Crasset, G. Bouneou, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 90S, fol. 47, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 avril 1996.

T. Metzler.

(15054/222/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

NICOLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4942 Bascharage, 55, rue de la Résistance.

R. C. Luxembourg B 20.792.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 avril 1996.

T. Metzler.

(15055/222/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

PROGETRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3269 Bettembourg, 2, rue de la Paix.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROGETRA S.A., ayant son siège social à Bettembourg, 2, rue de la Paix, constituée suivant acte notarié en date du 8 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 13 du 9 janvier 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Giovanni Zona, administrateur de sociétés, demeurant à F-06270 Villeneuve-Loubet-Plage.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Flora Pomponio, employée privée, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Ernest Hilbert, ingénieur, demeurant à Olm.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présents ou représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Acceptation de la démission de l'administrateur-délégué, Monsieur Ernest Henx, administrateur de sociétés, demeurant à Tourrettes-sur-Loup.
2. Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur-délégué, Monsieur Ernest Henx, préqualifié, et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Elle reconduit le mandat de l'administrateur Monsieur Ernest Hilbert, prénommé, et celui de l'administrateur-délégué Monsieur Giovanni Zona, prénommé.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur de la société:

la société à responsabilité limitée TRAGECO, S.à r.l., avec siège social à L-3269 Bettembourg, 2, rue de la Paix.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Zona, F. Pomponio, E. Hilbert, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 90S, fol. 48, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1996.

C. Hellinckx.

(15067/215/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

ONET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 45.253.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 octobre 1995

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
ONET LUXEMBOURG S.A.
BANQUE INDOSUEZ
LUXEMBOURG
Signature

(15057/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

QUADRIGA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding QUADRIGA HOLDINGS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 juin 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 225 du 20 octobre 1981 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 14 avril 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 162 du 15 juillet 1982.

La séance est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Théo Braun, ingénieur commercial et de gestion, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Geneviève Laurent, employée privée, demeurant à Arlon/Belgique.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice, Madame Marina Lespagnard, employée privée, demeurant à Aubange/Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille cinq cents actions (3.500) d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois cent cinquante mille dollars US (350.000,- USD), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification du dernier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«La durée de la société est illimitée.»
 2. Fixation d'un capital autorisé de USD 3.500.000,00 représenté par 35.000 actions d'une valeur nominale de USD 100,00 chacune.
 3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.
 4. Modification du dernier alinéa de l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
«En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»
 5. Suppression de l'article 7 des statuts.
 6. Renumérotation en conséquence des articles 8 à 12 des statuts.
 7. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle pour la tenir dorénavant le dernier jeudi du mois de juin à 11.00 heures; l'assemblée devant se tenir le troisième vendredi du mois de mai 1996 se tiendra le dernier jeudi du mois de juin 1996.
 8. Modification afférente de l'article 9 des statuts.
 9. Décision de porter le nombre des Administrateurs à 5.
 10. Nomination d'un Administrateur supplémentaire.
- Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Dernier alinéa.** La durée de la société est illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé de la société à trois millions cinq cent mille dollars US (3.500.000,- USD), représenté par trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune et d'ajouter les alinéas suivants à l'article trois des statuts.

«**Art. 3. Quatrième alinéa et suivants.** Le capital autorisé de la société est fixé à trois millions cinq cent mille dollars US (3.500.000,- USD), représenté par trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune.

Le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 avril 2001, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Dernier alinéa.** En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 7 des statuts et de renuméroter en conséquence les articles 8 à 12 des statuts qui deviennent les articles 7 à 11.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle pour la tenir dorénavant le dernier jeudi du mois de juin à 11.00 heures; l'assemblée devant se tenir le troisième vendredi du mois de mai 1996 se tiendra le dernier jeudi du mois de juin 1996.

Sixième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le nouvel article 8 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Septième résolution

L'assemblée décide de porter le nombre des Administrateurs à cinq et de nommer Monsieur Nicholas Dale, administrateur de sociétés, demeurant à Rueschlikon/Suisse, nouvel administrateur.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 1998.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Braun, G. Laurent, M. Lespagnard, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 avril 1996, vol. 824, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 avril 1996.

Fr. Kessler.

(15068/219/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

QUADRIGA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 avril 1996.

Fr. Kessler.

(15069/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

OPTIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 28.997.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
OPTIMO S.A.
BANQUE INDOSUEZ
LUXEMBOURG
Signature

(15058/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

POLYGRAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 31.293.

Extraits des résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle

Sont mandataires de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 1996.

(A) Administrateurs

M. Kostantinos Evangelidis, employé, Londres

M. Yves De Kinkelin Pelletan, directeur financier, Thalwil

M. Hugo-Gustaaf Segers, contrôleur financier, St. Pieters Leeuw

(B) Commissaire

KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, Luxembourg

Luxembourg, le 4 avril 1996.

Pour avis sincère et conforme
Pour POLYGRAM S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15062/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

PASSY FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.965.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
PASSY FINANCE S.A.
BANQUE INDOSUEZ
LUXEMBOURG
Signature

(15059/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

PERIANDRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 42.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 93, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 1996.

PERIANDRE S.A.
Signature

(15060/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

PICO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 19.115.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 70, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le domiciliataire

(15061/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

RICHILL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 52.984.

EXTRAIT

Par une résolution en date du 12 avril 1996, le Conseil d'Administration a constaté la libération intégrale de son capital social par la société anonyme de droit luxembourgeois RICHILL INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, inscrite au R.C. Luxembourg, section B, numéro 52.984.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 67, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15075/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

SHIP SERVICE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 13.771.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 98, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

Pour SHIP SERVICE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(15085/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

PRINT-SERVICE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 64. rue Baudouin.
R. C. Luxembourg B 16.393.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 63, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 avril 1996.

Pour PRINT-SERVICE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(15065/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

PRINT-SERVICE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 64. rue Baudouin.
R. C. Luxembourg B 16.393.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 63, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 avril 1996.

Pour PRINT-SERVICE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(15066/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

POLYGRAM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 30.373.

Extraits des résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle

Sont mandataires de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 1996.

(A) Administrateurs

M. Kostantinos Evangelidis, employé, Londres
M. Yves De Kinkelin Pelletan, directeur financier, Thalwil
M. Bob Bernard, diplômé HEC Paris, Luxembourg
M. Charles Lahyr, docteur en droit, Esch-sur-Alzette

(B) Commissaire

KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, Luxembourg
Luxembourg, le 4 avril 1996.

Pour avis sincère et conforme
Pour POLYGRAM HOLDING
(LUXEMBOURG) S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15063/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

SCHREMER PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 106, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 14.019.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCHREMER PRODUCTION S.A., avec siège social à Luxembourg, 106, rue Adolphe Fischer, constituée sous la dénomination de INTERNATIONAL DEVELOPMENT EUROPEAN MARKETING, en abrégé IDEM S.A., suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, alors de résidence à Mersch, le 3 août 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 231 du 23 octobre 1976,

les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 12 août 1983, publié au Mémorial C, numéro 286 du 21 octobre 1983, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 22 février 1984, publié au Mémorial C, numéro 80 du 22 mars 1984, et suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 9 septembre 1987, publié au Mémorial C, numéro 364 du 15 décembre 1987.

Société immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 14.019.

Bureau

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Marie-Claire Mori, épouse du sieur Christian Schremer, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 106, rue Adolphe Fischer.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Christian Schremer, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 106, rue Adolphe Fischer.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Roberto Vasta, réviseur-comptable, demeurant à Luxembourg, 106, rue Adolphe Fischer.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Exposé de Madame la Présidente

Madame la Présidente expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Augmentation du capital social de deux millions de francs (LUF 2.000.000,-) à huit millions de francs (LUF 8.000.000,-):

- par incorporation de trois millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille francs (LUF 3.584.000,-) à prélever sur le bénéfice reporté,

- par versements en espèces de deux millions quatre cent seize mille francs (LUF 2.416.000,-).

Création, en représentation de cette augmentation de capital social, de six mille (6.000) nouvelles actions au porteur de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant au bénéfice.

Attribution des actions nouvelles aux propriétaires des actions dans la proportion de leur participation actuelle dans le capital social.

Modification correspondante de l'article 4 des statuts.

II.- Il existe actuellement deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions de francs (LUF 2.000.000,-). Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Madame la Présidente, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Madame la Présidente expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six millions de francs (LUF 6.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs (LUF 2.000.000,-) à huit millions de francs (LUF 8.000.000,-), par la création et l'émission de six mille (6.000) actions nouvelles au porteur d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant au bénéfice à partir de ce jour.

*Deuxième résolution**Souscription et libération*

Les six mille (6.000) actions nouvellement créées sont souscrites et libérées comme suit:

I.- Trois mille cinq cent quatre-vingt-quatre (3.584) actions nouvelles au porteur sont entièrement libérées par incorporation au capital de bénéfices reportés à concurrence de trois millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille francs (LUF 3.584.000,-) à prélever sur le compte «bénéfices reportés» de la société.

Il est justifié au notaire instrumentant de l'existence de ces bénéfices, par le bilan de la société arrêté au 31 décembre 1995 et d'une situation comptable arrêtée au 16 avril 1996, accompagnés d'un procès-verbal du conseil d'administration daté du 16 avril 1996, confirmant que les bénéfices reportés n'ont pas été affectés et confirmant la disponibilité de ces bénéfices à destination de l'augmentation de capital.

Lesquelles pièces, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées à la présente minute avec laquelle elles seront soumises aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Ces trois mille cinq cent quatre-vingt-quatre (3.584) actions nouvelles sont attribuées aux actionnaires de la société au prorata de leurs actions détenues.

II.- De l'accord de tous les actionnaires, les deux mille quatre cent seize (2.416) actions nouvelles au porteur sont souscrites par les actionnaires de la société au prorata de leurs actions détenues.

Toutes les deux mille quatre cent seize (2.416) actions nouvelles ainsi souscrites, sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions quatre cent seize mille francs (LUF 2.416.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à huit millions de francs (LUF 8.000.000,-), représenté par huit mille (8.000) actions de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt-cinq mille francs (LUF 85.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M.-C.Mori, C. Schremer, R. Vasta, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 90S, fol. 46, case 8. – Reçu 24.160 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 avril 1996.

T. Metzler.

(15079/222/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

SCHREMER PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 106, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 14.019.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 avril 1996.

T. Metzler.

(15080/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

RECYLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.934.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 478, fol. 80, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 1996.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(15072/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

REINE INVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 32.713.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg, le 11 avril 1996

1. La démission de Monsieur Jacques Bonnier, Administrateur, et de Monsieur Nico Weyland, Commissaire aux comptes, est acceptée.

2. Monsieur Marc Boland, employé privé, demeurant à Luxembourg, est nommé Administrateur. en remplacement de Monsieur Jacques Bonnier. La candidature de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique, au poste de Commissaire aux comptes, en lieu et place de Monsieur Nico Weyland, est acceptée. Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Joeri Steeman employé privé, demeurant à Helmsange, sont nommés Administrateurs supplémentaires.

3. Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren, est nommé Administrateur en remplacement de Mademoiselle Marie-Josée Jähne.

A l'issue de l'Assemblée le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange, Belgique

- Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren
- Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Marc Boland, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange.

Le Commissaire aux comptes est

- Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viendra à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Luxembourg, le 11 avril 1996.

BANQUE UCL
L'Agent Domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 472, fol. 81, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15073/011/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

POLYGRAM LUXEMBOURG FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 35.582.

Extraits des résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle

Sont mandataires de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 1996.

(A) Administrateurs

- M. Kostantinos Evangelidis, employé, Londres
- M. Yves De Kinkelin Pelletan, directeur financier, Thalwil
- M. Hugo-Gustaaf Segers, contrôleur financier, St. Pieters Leeuw

(B) Commissaire

KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, Luxembourg
Luxembourg, le 4 avril 1996.

Pour avis sincère et conforme
Pour POLYGRAM LUXEMBOURG
FINANCE S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15064/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

SEA PROJECTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-1466 Dommeldange, 12, rue Jean-Engling.
H. R. Luxemburg B 15.082.

Gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. März 1996 wird der Gesellschaftssitz, mit Wirkung vom 1. März 1996 von 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg nach 12, rue Jean-Engling, L-1466 Dommeldange verlegt.

Für SEA PROJECTS, S.à r.l.
PRICE WATERHOUSE
R. Mertens

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15082/579/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

SCHMITZ JEAN & CIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4975 Bettange-sur-Mess, 5, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 19.020.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 63, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

Pour SCHMITZ JEAN & CIE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(15078/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

SCHMITZ JEAN & CIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4975 Bettange-sur-Mess, 5, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 19.020.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 63, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 avril 1996.

Pour SCHMITZ JEAN & CIE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(15077/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

SEI EUROPEAN FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.890.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-second of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, in replacement of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SEI EUROPEAN FUND, a société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 26.890), incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden on the 1st of December 1987, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 6 of the 8th of January 1988.

The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the same notary on the 11th of November 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 503 of the 5th of December 1994.

The meeting was opened at 10.00 a.m. with Mr Pierre Jond, employee, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Miss Danièle Maton, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Gwendoline Boone, employee, residing in Arlon.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

- 1) To resolve on the liquidation of the Fund.
- 2) To appoint the liquidator and to determine his power.
- 3) To suspend the calculation of the net asset value.
- 4) To suspend all subscriptions and repurchases of shares.
- 5) To fix the date of the second shareholders' meeting to hear the report of the liquidator and to appoint an auditor.
- 6) To fix the date of the third shareholders' meeting to hear the report of the auditor and to decide the close of the liquidation of the Fund.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to dissolve the company and pronounces its liquidation as of today.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:

Mr Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, residing in Luxembourg.

The largest powers and especially those determined by articles 144 and following of the law of August 10th, 1915 on commercial companies are granted to the liquidator by the general meeting of the shareholders. The liquidator may execute the acts and operations specified by article 145 without any special authorization of the general meeting even in the case it is normally required by law.

The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.

He may, under his own responsibility, delegate for certain determined operations, the whole or part of his powers to one or more proxies for the time he will fix.

Third resolution

The meeting decides to suspend the calculation of the net asset value.

Fourth resolution

The meeting decides to suspend all subscriptions and repurchases of shares.

Fifth resolution

The meeting decides to fix the date of the second shareholders' meeting to hear the report of the liquidator and to appoint an auditor on the 9th of April 1996.

Sixth resolution

The meeting decides to fix the date of the third shareholders' meeting to hear the report of the auditor and to decide the close of the liquidation of the Fund on the 10th of June 1996.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable SEI EUROPEAN FUND, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 26.890, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden en date du 1^{er} décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 6 du 8 janvier 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 11 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 503 du 5 décembre 1994.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Pierre Jond, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Danièle Maton, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Gwendoline Boone, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Liquidation du Fonds.
- 2) Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.
- 3) Suspension de la détermination de la valeur nette.
- 4) Suspension de toutes souscriptions et de tous rachats d'actions.
- 5) Fixation de la date de la deuxième assemblée générale des actionnaires qui entendra le rapport du liquidateur et nommera un commissaire à la liquidation.
- 6) Fixation de la date de la troisième assemblée générale des actionnaires qui entendra le rapport du commissaire à la liquidation et décidera la clôture de la liquidation du Fonds.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes et opérations prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de suspendre la détermination de la valeur nette des actions.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de suspendre toutes souscriptions et tous rachats d'actions.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de fixer la date de la deuxième assemblée générale des actionnaires qui entendra le rapport du liquidateur et nommera un commissaire à la liquidation au 9 avril 1996.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de fixer la date de la troisième assemblée générale des actionnaires qui entendra le rapport du commissaire à la liquidation et décidera la clôture de la liquidation du Fonds au 10 juin 1996.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Jond, D. Maton, G. Boone, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 90S, fol. 6, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1996.

F. Baden.

(15083/200/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

SIGAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5353 Oetrange, 2, rue de Bous.

R. C. Luxembourg B 42.515.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIGAM S.A., ayant son siège social à L-5353 Oetrange, 2, rue de Bous, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du vingt-deux décembre mil neuf cent quatre-vingt-douze, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 138 du trente et un mars mil neuf cent quatre-vingt-treize,

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe Goeffroy, administrateur de sociétés, demeurant à Oetrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Eddy Dome, Fondé de Pouvoir, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Mademoiselle Frédérique Geoffroy, administrateur de sociétés, demeurant à B-Verlaine.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La susdite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000,-) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Modification de l'objet social par l'ajout à la fin de l'article 4, des alinéas suivants:

«La société aura en outre pour objet l'importation et l'exportation ainsi que le commerce en gros d'appareils audio, vidéo, hifi ainsi que de tout matériel photographique.

La société pourra en outre mener toute opération commerciale, industrielle ou financière qui se rattache directement ou indirectement à son objet social.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, par l'ajout à la fin de l'article 4 des alinéas suivants:

«La société aura en outre pour objet l'importation et l'exportation ainsi que le commerce en gros d'appareils audio, vidéo, hifi ainsi que de tout matériel photographique.

La société pourra en outre mener toute opération commerciale, industrielle ou financière qui se rattache directement ou indirectement à son objet social.»

Dès lors l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations immobilières comprenant notamment l'achat, l'échange et la vente, la constitution, la création, la transformation, la mise en valeur et l'exploitation, la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative. La société peut réaliser son objet soit seule, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière. Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

La société aura en outre pour objet l'importation et l'exportation ainsi que le commerce en gros d'appareils audio, vidéo, hifi ainsi que de tout matériel photographique.

La société pourra en outre mener toute opération commerciale, industrielle ou financière qui se rattache directement ou indirectement à son objet social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Geoffroy, E. Dome, F. Geoffroy, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1996, vol. 90S, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1996.
(15086/215/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

C. Hellinckx.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT SUISSE-LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.407.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Guy Kettmann, Attaché à la Direction, demeurant à Howald, agissant en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme, SOCIETE D'INVESTISSEMENT SUISSE-LUXEMBOURGEOISE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, en vertu d'un pouvoir lui conféré par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du premier avril mil neuf cent quatre-vingt-seize,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I.- La société anonyme SOCIETE D'INVESTISSEMENT SUISSE-LUXEMBOURGEOISE S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire remplacé, en date du vingt et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 116 du sept mars mil neuf cent quatre-vingt-seize.

La société anonyme SOCIETE D'INVESTISSEMENT SUISSE-LUXEMBOURGEOISE S.A., a été constituée avec un capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Aux termes de l'article trois des statuts, le capital social pourra être porté de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à un milliard de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par l'émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte de constitution de la société du 21 décembre 1995.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

En exécution des pouvoirs lui conférés par les statuts, le Conseil d'Administration, après avoir supprimé le droit de souscription préférentiel, a décidé, lors de sa réunion du premier avril mil neuf cent quatre-vingt-seize, de procéder à la réalisation d'une première tranche de l'augmentation de capital à concurrence de cent soixante-trois millions sept cent

cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 163.750.000,-) pour porter le capital de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à cent soixante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 165.000.000,-), par la création et l'émission de cent soixante-trois mille sept cent cinquante (163.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration a décidé d'accepter à la souscription des cent soixante-trois mille sept cent cinquante (163.750) actions nouvelles, la société anonyme SOCIETE HOLDING SUISSE-LUXEMBOURGEOISE S.A., ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, ainsi qu'il ressort d'une déclaration signée entre les parties le premier avril mil neuf cent quatre-vingt-seize.

La souscription des cent soixante-trois mille sept cent cinquante (163.750) actions nouvelles est libérée par l'apport d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de cent soixante-trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 163.750.000,-) existant à la charge de la société et au profit de la société anonyme, SOCIETE HOLDING SUISSE-LUXEMBOURGEOISE S.A., prédésignée.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Marco Claude, Réviseur d'entreprises de LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l, 257, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, en date du dix avril mil neuf cent quatre-vingt-seize, en application des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut comme suit

«Conclusion:

En exécution du mandat qui nous a été confié dans le cadre de l'augmentation de capital de la SOCIETE D'INVESTISSEMENT SUISSE-LUXEMBOURGEOISE S.A. par l'apport de créance, nous déclarons que:

- a) La description des apports répond aux exigences de clarté et de précision.
- b) La méthode d'évaluation de la créance repose sur des critères valables. La créance est liquide, certaine et exigible.
- c) La créance apportée d'une valeur de 163.750.000 LUF correspond au moins au nombre et à la valeur des actions créées en contrepartie.»

Ce rapport, ainsi que la déclaration de souscription, après avoir été signés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

A la suite de cette augmentation du capital, le premier paragraphe de l'article 3 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent soixante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 165.000.000,-), représenté par cent soixante-cinq mille actions (165.000) de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital, sont estimés à environ un million sept cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 1.780.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Kettmann, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 90S, fol. 39, case 4. – Reçu 1.637.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1996.

C. Hellinckx.

(15088/215/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT SUISSE-LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.407.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 1996.

C. Hellinckx.

(15089/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

SOGINVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 37.145.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 3 janvier 1996

«En application de l'article 100 sur les sociétés commerciales, les actionnaires se sont prononcés pour la continuation des activités de la société.»

Le 3 janvier 1996.

Pour extrait sincère et conforme
Le conseil d'administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 478, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15090/011/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

SOGINVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 37.145.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue à Luxembourg, le 5 février 1996«La révocation de Monsieur Marc Troch au poste d'administrateur, est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 1996.»
Le 5 février 1996.Pour extrait sincère et conforme
Le conseil d'administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 478, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15091/011/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

QUATINGO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 32.607.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 octobre 1995

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes étant venu à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Jean Bintner et Norbert Werner ont été réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
QUATINGO HOLDING S.A.
BANQUE INDOZUEZ
LUXEMBOURG
Signature

(15070/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

SPRINGFIELD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 32.459.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 octobre 1995

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venu à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Jean Bintner et Norbert Werner ont été réélus en tant qu'administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu commissaire aux comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société SPRINGFIELD HOLDING S.A.
BANQUE INDOZUEZ LUXEMBOURG
Signature

(15093/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

EPIC MUTUAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 50.216.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of EPIC MUTUAL FUND will be held at the office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on July 26, 1996 at 2.00 p.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at March 31, 1996, appropriation of the results.

3. Discharge to the Directors.
4. Statutory appointments.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the annual general meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

(03202/584/21)

The Board of Directors.

THE EMERGING MARKETS STRATEGIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.252.

Notice is hereby given to the shareholders of THE EMERGING MARKETS STRATEGIC FUND that constituting documents of the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held on April 4, 1996 were not handed over in due time.

Therefore the meeting has been postponed in order to be held on August 5, 1996 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the Statement of Assets and Liabilities and of the Statement of Operations for the year ended as at December 31, 1995.
Appropriation of the results.
3. Discharge to the Directors.
4. Receipt of and action on appointment of the Directors and of the Auditor.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and the decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg.

I (03192/584/24)

The Board of Directors.

MONALI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 16.440.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 août 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995, des rapports du conseil d'administration ainsi que des rapports du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03046/534/16)

Le Conseil d'Administration.

KENMARE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 43.419.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 2 août 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1994.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1994.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

I (03164/537/15)

Le Conseil d'Administration.

EURO.M.INVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.170.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 16 août 1996 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03039/534/16)

Le Conseil d'Administration.

INTICO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 17.422.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die an der Adresse des Gesellschaftssitzes am 14. August 1996 um 11.00 Uhr, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1995.
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

I (03041/534/16)

Der Verwaltungsrat.

TOPAS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.717.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 12 août 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03053/534/15)

Le Conseil d'Administration.

TALANTA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.844.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 1^{er} août 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03051/534/15)

Le Conseil d'Administration.

TIU HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 45.795.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 août 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03052/534/16)

Le Conseil d'Administration.

DINAMIKA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.842.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 août 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03038/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ROCAGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.251.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 1^{er} août 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03048/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SOCAPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.138.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 1^{er} août 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03049/534/15)

Le Conseil d'Administration.

DEFINLUX DFL S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 32.308.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au 13, boulevard Royal à Luxembourg, le 26 juillet 1996 à 13.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Décisions concernant les résultats de l'exercice.
5. Elections statutaires.
6. Transfert du siège social.
7. Divers.

II (03144/595/18)

Le Conseil d'Administration.

LIBERTY NEWPORT WORLD PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 25.904.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg, on July 26th, 1996 at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets at March 31st, 1996 and of the Statement and Operations for the year ended March 31st, 1996; appropriation of the net results;
3. Discharge of the Directors;
4. Receipt of and action on nomination of the Directors;
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and the decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg.

II (03166/584/21)

The Board of Directors.

GLOBAL FUTURES & OPTIONS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.847.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held on July 25th, 1996 at 3.00 p.m. at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations as at March 31st, 1996;
3. Allocation of the net result;
4. Discharge of the Directors;
5. Statutory appointments;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the annual general meeting and the decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg.

II (03167/584/21)

The Board of Directors.

LUXUMBRELLA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.794.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREde LUXUMBRELLA qui se tiendra au siège social, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le jeudi *1^{er} août 1996* à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 30 avril 1996.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 1996.
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 avril 1996 et affectation du bénéfice de la Société.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat.
5. Démission et remplacement d'un Administrateur.
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
8. Divers.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer, pour le 24 juillet 1996, leurs titres ou un certificat de blocage au siège social de la société, où des formules de procuration sont disponibles:

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg.

La présente convocation et une formule de procuration sont envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 8 juillet 1996.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent informer dans les mêmes délais c'est-à-dire au plus tard le 24 juillet 1996, par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration, de leur intention d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée.

II (02997/755/29)

*Pour le Conseil d'Administration.***PARELEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 28.624.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra le *1^{er} août 1996* à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

- a) rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 1995;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1995;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) divers.

II (03063/045/16)

Le Conseil d'Administration.